



L'ÉCONOMIE MINIÈRE AU KIVU ET SES IMPLICATIONS REGIONALES

version provisoire

Roland Pourtier

Rapport suite à une mission au Nord-Kivu, Sud-Kivu et au Rwanda
17 avril - 9 Mai 2004

Initiative for Central Africa
INICA
Initiative pour l'Afrique Centrale

Initiative for Central Africa 

OECD  OCDE 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France, www.inica.org

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS	3
INTRODUCTION.....	6
I - LE CONTEXTE DE L'ECONOMIE MINIERE DANS LA REGION DES GRANDS-LACS	8
<i>A – LE CONTEXTE GÉNÉRAL</i>	<i>8</i>
1. <i>Le cadre macro-économique.....</i>	<i>8</i>
2. <i>Les héritages : l'artisanat minier comme substitut de l'exploitation industrielle.....</i>	<i>8</i>
3. <i>La situation au Rwanda.....</i>	<i>9</i>
4. <i>L'or et l'étain : des contraintes logistiques différentes.....</i>	<i>10</i>
5. <i>Le coltan entre fièvre et déprime.....</i>	<i>10</i>
GRAPHIQUE 1 : PRIX MOYEN DE LA LIVRE DE TANTALE	11
<i>B – LE CONTEXTE NATIONAL</i>	<i>11</i>
1. <i>Le Congo : un géant malade.....</i>	<i>11</i>
2. <i>Le Rwanda : une société structurée dans un espace exigu.</i>	<i>13</i>
3. <i>Nord et Sud Kivu : hautes terres convoitées.....</i>	<i>13</i>
<i>C- LE CONTEXTE RÉGIONAL : ENCLAVEMENT ET SUR-ENCLAVEMENT.....</i>	<i>14</i>
II - L'ACTIVITE MINIERE ARTISANALE	15
<i>A – DE LA MINE AU COMPTOIR.....</i>	<i>15</i>
1. <i>La production : les « creuseurs »</i>	<i>15</i>
2. <i>La commercialisation : négociants et comptoirs</i>	<i>17</i>
3. LES REVENUS DE L'EXPLOITATION MINIÈRE	20
<i>B – DROITS MINIERS, DROITS FONCIERS</i>	<i>22</i>
1. <i>L'imbroglie juridique congolais</i>	<i>22</i>
2. <i>Le nouveau code minier et son applicabilité</i>	<i>24</i>
3. <i>L'ambiguïté des droits fonciers.....</i>	<i>26</i>
4. <i>La question des taxes et « tarifs réunifiés ».....</i>	<i>28</i>
<i>C -LE TRANSPORT : UNE QUESTION CRUCIALE POUR LE KIVU</i>	<i>29</i>
1. <i>De la mine au comptoir</i>	<i>29</i>
2. <i>L'exportation.....</i>	<i>30</i>
1. <i>La route d'abord</i>	<i>36</i>
2. <i>L'impératif de sécurité</i>	<i>36</i>
3. <i>L'organisation des producteurs</i>	<i>38</i>
4. <i>Une action en faveur de l'information.....</i>	<i>39</i>
5. <i>Les échanges transfrontaliers au cœur des dynamiques de paix.....</i>	<i>40</i>
BIBLIOGRAPHIE.....	42
TABLE DES CARTES ET GRAPHIQUES.....	43

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Si l'étude s'est focalisée sur l'économie minière, celle-ci est inséparable des autres secteurs d'activité. Les contraintes qui pèsent sur la filière minière sont souvent les mêmes qui entravent le développement de l'agriculture : problèmes d'accessibilité, de transport, de sécurité. Par ailleurs, le travail et le revenu des acteurs impliqués dans les tâches de production, les « creuseurs », doit s'apprécier en référence à une économie domestique fondée sur la pluri-activité et la complémentarité des tâches masculines et féminines. L'étude de l'économie minière ne peut que gagner à une approche globale intégrant les dimensions spatiales, sociales, politiques.

Cette approche est d'autant plus nécessaire que le Kivu sort à peine d'une longue période troublée, marquée par une succession de guerres, suivies par quatre années de gestion séparée et de présence militaire rwandaise et ougandaise. La transition y est plus complexe que partout ailleurs en RDC : il n'est pas étonnant que la restauration de l'autorité de Kinshasa se heurte encore à quelques résistances. Les années de crise politique ont eu des conséquences profondes sur l'économie régionale. Les rapports du panel d'experts mandatés par l'ONU ont mis brutalement en lumière les pillages dont le Kivu a été le théâtre et la victime. L'attention s'est focalisée sur le paroxysme conjoncturel symbolisé par l'exploitation du coltan, mais on a perdu de vue les facteurs structurels qui sous-tendent les difficultés rencontrées par le secteur minier.

La compréhension des contraintes entravant le développement de l'économie minière nécessite une mise en perspective, à différentes échelles.

L'échelle mondiale est déterminante car ce sont les lois d'un marché dominé par les pays du Nord qui établissent les prix des matières premières : le London Exchange Market fixe les cours du tantale, et par ricochet ceux de la colombo-tantalite. Ni la RDC, ni le Rwanda n'ont les moyens de peser sur les prix des produits d'exportation ; ils restent très dépendants de la demande. L'effondrement des cours de l'étain a ruiné l'exploitation industrielle. C'est sur ses décombres que s'est développée l'exploitation artisanale informelle. La « fièvre du coltan » n'a été qu'un accès passager. Elle a illustré jusqu'à la caricature les travers d'une dépendance qui n'a pas permis que les creuseurs sortent d'une économie de survie.

L'échelle nationale souligne les différences considérables entre le Congo et le Rwanda. Dans ce dernier pays, l'espace est compté, la population très encadrée. L'absence de politique de population fait peser à terme de lourdes menaces sur les équilibres régionaux. Disposant de peu de ressources naturelles, le Rwanda tire en revanche partie de sa position d'intermédiaire. Le Congo, même si le mythe de l'eldorado a vécu, renferme des ressources minières abondantes mais leur exploitation se heurte à de multiples contraintes ; dégradation des infrastructures de transport, faiblesse des encadrements étatiques, héritage des pratiques du « mal zaïrois » favorisant un secteur « informel » frauduleux.

A la périphérie orientale du territoire congolais, le Kivu représente le territoire le plus problématique d'Afrique centrale. Des flux successifs de migrants originaires du Rwanda ont exacerbé les relations entre « autochtones » et « étrangers ». La question de la nationalité des originaires du Rwanda reste une épée de Damoclès ; l'établissement des listes électorales en vue des élections projetées pour 2005 sera un moment critique et décisif pour l'avenir de la région. Autre cause d'inquiétude : la présence des militaires des FDLR et de bandes armées incontrôlées dans les forêts du Kivu entretient l'insécurité. Par ailleurs, les réticences des militaires du RCD Goma, notamment celles des Banyamulenge à s'intégrer dans la nouvelle armée congolaise, et leur récente dissidence font naître des doutes quant à un règlement pacifique durable.

Le contexte régional est essentiel. Les réseaux ethniques transfrontaliers Hutus et Tutsis sont susceptibles de jouer un rôle positif en favorisant les entreprises transfrontalières ; ils peuvent être au contraire un facteur de tension régionale. La gestion politique des alliances ou des rivalités à base ethno-régionale sera toujours délicate. Par rapport à l'enclavement des États de la crête Congo-Nil, on parlera de sur-enclavement pour le Kivu.

La production minière fait intervenir une série d'acteurs. Les creuseurs travaillent dans un grand dénuement avec peu d'outil et leur seule force musculaire. Leur productivité est très faible, tout comme leurs gains. Seuls les chefs d'équipe ont des revenus qui leur permettent de vivre de la seule activité minière. Les méthodes artisanales de tri et de concentration des minerais s'effectuent par un concassage au marteau puis par un lavage qui, selon le principe de densité, permet de récupérer les éléments lourds. La question de l'accès à l'eau est primordiale ; des motopompes permettraient d'économiser beaucoup d'énergie humaine gaspillée dans le portage de l'eau jusqu'aux chantiers. Les conditions du travail artisanal sont les mêmes au Kivu et au Rwanda.

Les négociants, intermédiaires entre les producteurs et les exportateurs, tirent bien leur épingle du jeu. Ils sont cependant exposés à des « taxes sauvages » prélevées par des bandes armées qui écumant les territoires reculés, et leurs bénéfices sont rognés par le coût du fret aérien. Faute de routes, le transport du minerai s'effectue en grande partie par avion petit porteur. Les comptoirs d'achat qui conditionnent et exportent le minerai sont installés dans les grandes villes, Goma, Bukavu, Kigali. Proches du pouvoir, par leur localisation et leurs managers, ils sont des lieux d'interférence entre économie et politique.

Une inquiétude commune aux négociants et aux exportateurs tient au niveau des taxes prélevées par l'État. L'application du nouveau code minier conduit à un alourdissement, avec pour effet d'encourager la contrebande au profit du Rwanda. Celui-ci exporte trois à quatre fois plus qu'il ne produit de coltan ou de cassitérite : la différence vient du Kivu. Une réflexion sur les multiples taxes que le secteur formel doit acquitter s'impose afin d'éviter la tentation de pratiques frauduleuses. La question des taxes se pose aussi pour les opérateurs du transport, notamment dans les transports lacustres soumis à double taxation au Sud-Kivu et au Nord-Kivu.

Le transport constitue un maillon sensible de la chaîne d'activités économiques. La situation est catastrophique au Kivu, en dehors de quelques axes proches de la frontière. La plupart des centres de l'intérieur ne sont pas accessibles par voie terrestre : routes défoncées, ponts coupés. Le transport du minerai par avion vers Goma et Bukavu n'est qu'un pis-aller qui ne profite d'aucune façon au développement local. Le transport routier vers les ports de l'Océan Indien via les Corridors Nord et Sud – doublé par le transport ferroviaire - est au contraire performant. Les flux de marchandise, à l'importation comme à l'exportation rattachent l'Est du Congo au bassin de transport est-africain. La réunification s'est accompagnée de la réouverture de liaisons aériennes entre Goma, Bukavu et Kinshasa, mais elles concernent surtout le trafic passager.

Du diagnostic établi se dégagent quelques domaines d'action prioritaires :

La réhabilitation des routes au Kivu est une priorité absolue. Elle conditionne la relance de tous les secteurs de l'économie, agriculture et mine notamment. Elle est aussi une condition nécessaire pour le fonctionnement des encadrements étatiques et de développement (santé, éducation), et pour le rétablissement de la sécurité. La sécurité conditionne naturellement le retour à une vie sociale débarrassée de la peur, la production de surplus agricoles qui ne seront pas exposés au pillage, l'arrivée d'investissements. L'action actuelle de la MONUC pour le désarmement, le rapatriement et la réinsertion des militaires est notoirement insuffisante. Le retour à une sécurité durable dans l'Est du Congo, ne pourra se faire sans une implication forte de la communauté internationale.

Le secteur minier artisanal a fait l'objet de mesures législatives déjà appliquées au Rwanda, avec l'organisation des producteurs en coopératives. Des textes existent au Congo, mais le nouveau Code minier paraît difficilement applicable sans adaptation aux conditions spécifiques du Kivu après une décennie de désorganisation. Les perspectives de paix ont suscité de nombreuses initiatives, émanant de leaders – chefs coutumiers, entrepreneurs, les deux souvent confondus – ou portées par des ONG. Il y a là un terreau favorable à des actions locales qui ne manquent souvent que d'un apport modeste en capital ou d'un appui technique pour améliorer les conditions de travail.

L'accès à l'information – les supports existent aujourd'hui dans la plupart des centres urbains avec le téléphone portable – devrait sortir les acteurs de la base (creuseurs) de l'ignorance dans laquelle ils se trouvent concernant les cours du coltan, de la cassitérite, de l'or. L'information économique, mais aussi celle concernant la protection des travailleurs, le droit du travail, va de pair avec la constitution de véritables coopératives qui ne soient pas des organisations de façade destinées à perpétuer les avantages acquis et les inégalités entre les acteurs.

L'analyse du secteur minier a montré l'importance de la dimension régionale et des échanges transfrontaliers. La quasi totalité des échanges du Kivu s'effectuent avec le bassin Est. La réhabilitation d'un ou deux axes routiers en direction de l'Ouest rééquilibrera quelque peu les flux en ouvrant de nouveaux marchés aux produits agro-pastoraux du Kivu. L'intégration régionale dans un espace Grands-Lacs incluant Kivu, Ouganda, Rwanda, Burundi reste cependant inscrite dans les courants économiques, les relations interpersonnelles, les réseaux ethniques transfrontaliers. L'exploitation des potentialités énergétiques (nouveaux barrages sur la Ruzizi, exploitation du méthane du lac Kivu par exemple) intéressent plusieurs États riverains qui ont tout à gagner du rétablissement et du renforcement de leur coopération.

Le marché transfrontalier existe déjà comme vient de le montrer la gêne provoquée par la fermeture de la frontière rwando/congolaise, laquelle a aussi perturbé les déplacements d'enseignants et d'élèves de part et d'autre de la frontière. Le retour à une économie de paix ira de pair avec l'intensification des échanges transfrontaliers.

Enfin, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'aucun des problèmes politiques qui entretiennent la tension entre le Rwanda et la RDC ne trouvera de solution qui ne soit une solution régionale. Car les enjeux, les acteurs, les intérêts, les complémentarités économiques, les affinités culturelles, et même les peurs sont étroitement imbriqués dans des espaces seulement dissociés par la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil.

INTRODUCTION

L'objectif de la présente étude s'inscrit dans une réflexion générale sur les conditions du passage d'une économie de guerre et de prédation à une économie de paix. Le Kivu est sans conteste la région la plus problématique de la RDC, principalement les régions frontalières des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les conditions d'un règlement durable des conflits qui l'ont déchirée depuis plus d'une décennie ont donc valeur de test pour l'ensemble du pays. Il n'est pas exagéré de dire que de la résolution des problèmes du Kivu dépend, dans une large mesure, l'avenir du Congo.

Le Kivu est en effet un concentré de toutes les tensions qui affectent depuis des lustres le Congo-Zaïre. Cet immense pays s'est trouvé précipité dans la spirale d'un sous-développement sans égal sur le continent africain : personne ne conteste le fait que le niveau de vie des Congolais s'est considérablement dégradé depuis l'indépendance. On avait coutume de dire, voici quelques années, que les Zaïrois étaient « statistiquement morts ». Le passage du Zaïre au Congo ne les a pas statistiquement ressuscités.

L'informel, les activités dites de survie, continuent à remplir une fonction irremplaçable dans l'économie du quotidien. Ces activités ne sont certes pas une panacée, mais elles comblent partiellement les défaillances de l'économie « normée ». Elles occuperont le devant de la scène pour une durée probablement encore longue. On ne peut ni les ignorer ni les récuser.

Le paradoxe du Kivu réside dans le fait qu'il a, de tout temps, été valorisé pour ses potentialités agro-pastorales, alors que les enjeux contemporains ont mis en exergue ses ressources minières. Les acteurs économiques locaux jouent sur ce double registre : la « fièvre du coltan » n'a pas effacé l'attachement à la terre et surtout au troupeau. C'est ainsi que les propriétaires fonciers du Masisi consacrent une partie des revenus tirés de l'activité minière à l'achat de bovins (en provenance du Rwanda) destinés à reconstituer les troupeaux que les guerres à répétition ont anéantis. C'est pourquoi une étude de l'économie minière artisanale ne peut faire l'économie d'une réflexion plus globale impliquant la totalité des acteurs locaux dans la pluralité de leurs activités.

Une telle approche est d'autant plus nécessaire que les rapports du groupe d'experts mandatés par l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC ont focalisé l'attention sur le secteur minier. Il en est résulté un effet de loupe qui risque d'introduire un biais dans l'analyse des dynamiques économiques en cours dans la région des Grands Lacs, principalement dans sa partie la plus névralgique, la « crête Congo-Nil ». Sans ignorer les conclusions des différents rapports de ce groupe d'expert, il est apparu indispensable de resituer la question minière dans une vision élargie et dans son contexte actuel. De même, il est indispensable de s'interroger sur les fondements structurels de l'exploitation artisanale des ressources minérales, pour aller au-delà de l'analyse des phénomènes conjoncturels auxquels la guerre a conféré un caractère paroxysmique. La prise en compte du temps long est en effet nécessaire pour apprécier la réalité d'une crise d'une extrême gravité qui plonge ses racines dans un passé bien antérieur aux conflits de la dernière décennie, et pour en mesurer les implications économiques, sociales, politiques. Cette mise en perspective conditionne l'élaboration d'un diagnostic qui ne se limite pas à une réaction instantanée à la situation présente, mais s'appuie sur les héritages pour en comprendre les mécanismes et étayer des propositions tournées vers l'avenir.

L'exploitation minière informelle fait vivre des dizaines de milliers de « creuseurs » et de commerçants dans de nombreuses régions de la RDC, en premier lieu le Kasai Oriental et le Katanga, les deux piliers de l'économie congolaise. Par comparaison, les ressources minérales provenant des trois provinces de l'ancien Kivu (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniéma) apparaissent relativement modestes. Toutefois, l'activité extractive dans l'Est du Congo – l'Ituri se rattachant de ce point de vue aux problématiques du Kivu – représente un élément crucial pour l'avenir de la région et au-delà de toute l'Afrique centrale. Pour les deux raisons suivantes :

Premièrement : **L'activité minière s'exerce dans un espace qui souffre encore des séquelles de la guerre** et de l'occupation militaire rwandaise et ougandaise. De surcroît, le Kivu n'est toujours pas entièrement pacifié comme viennent de le montrer la tension croissante observable depuis avril 2004 près de la frontière rwandaise et les affrontements militaires du mois de juin au Sud Kivu, en particulier à Bukavu. L'intégration des militaires banyamulenge dans l'armée nationale congolaise s'avère problématique. Beaucoup d'incertitudes concernent les intentions et les capacités d'action du colonel Jules Mutebusi, principal instigateur des combats engagés au Sud Kivu, et du général Laurent Nkunda qui contrôle toujours les forces armées issues du RCD Goma.

Depuis les accords de paix, la fusion des différentes forces armées dans l'Est de la RDC n'a été que partiellement résolue. L'intégration des militaires Maï Maï dans l'armée congolaise s'est déroulée dans des conditions plutôt satisfaisantes. Ce n'est pas le cas pour les militaires du RCD Goma car ceux-ci sont en majorité Banyarwanda, ou Banyamulenge. **Or la question des populations congolaises d'origine rwandaise n'est toujours pas réglée ; elle constitue le talon d'Achille du processus de paix.**

Par ailleurs, les FDLR (Forces démocratiques pour la libération du Rwanda), groupe constitué d'anciens militaires hutus des FAR (Forces armées rwandaises) et de miliciens interahamwé entretiennent une insécurité latente, en particulier dans les régions forestières. Leur nombre est couramment estimé à 15 000 hommes, ce qui constitue une véritable menace pour le retour à la paix. **Tout comme la question des Banyamulenge, celle des FDLR ne peut trouver de solution que dans un règlement régional** et avec l'appui résolu de la communauté internationale jusqu'alors globalement défailante. Ce contexte très tendu n'est certes pas favorable à une relance de l'économie. Pourtant, rien d'autre que le redémarrage des activités productives et la réhabilitation des infrastructures ne peut contribuer à un renforcement durable des dynamiques post-conflits. La remise en état des routes, en particulier, rendra à nouveau accessibles des territoires qui échappent totalement au contrôle de l'État et servent de sanctuaires pour les FDLR et autres fauteurs de trouble.

Deuxièmement : **L'activité minière s'inscrit dans des réseaux commerciaux transfrontaliers associant des espaces de production (Est du Congo) et des espaces de transit (Rwanda, Ouganda) en une étroite symbiose.** Les questions touchant à l'économie extractive au Kivu ne peuvent être traitées indépendamment de cette insertion dans un espace régional. Les enjeux miniers, à la fois économiques et stratégiques, sont en effet partie prenante du conflit multidimensionnel régional qui sévit depuis une décennie ; ils seront, symétriquement, un des enjeux du rétablissement d'une paix qui, pour être durable, ne peut être que régionale.

I - LE CONTEXTE DE L'ECONOMIE MINIERE DANS LA REGION DES GRANDS-LACS

A – Le contexte général

1. Le cadre macro-économique

La compréhension du fonctionnement de l'économie minière et de ses contraintes dans la région des Grands Lacs nécessite une mise en perspective à l'échelle mondiale. **Les difficultés que rencontre ce secteur d'activité résultent pour une large part de contraintes macroéconomiques.** La dépendance d'un marché mondial mal régulé, la soumission aux variations erratiques des cours de matières premières font peser une constante incertitude sur le secteur minier. L'instabilité des cours se répercute à tous les stades des filières, mais ce sont les acteurs de la base, les mineurs artisanaux, qui en subissent le plus fortement les effets car ils vivent dans un état de grande précarité.

2. Les héritages : l'artisanat minier comme substitut de l'exploitation industrielle

L'activité minière au Kivu a longtemps été le monopole de la SOMINKI, Société Minière du Kivu, née des fusions en 1976 de plusieurs sociétés créées à l'époque coloniale. Elle n'a pas résisté à la crise mondiale de l'étain. L'exploitation artisanale, dont le développement est synchrone du déclin de la SOMINKI, peut être considéré comme une substitution informelle à l'entreprise industrielle.

La cessation d'activité de la SOMINKI résulte directement de l'effondrement des cours de l'étain en octobre 1985. **Les cours durablement déprimés de la cassitérite constituent la cause structurelle fondamentale de la faillite de l'exploitation industrielle au Kivu.** Seul le secteur aurifère aurait permis à la SOMINKI de maintenir une branche d'activité, mais les installations industrielles ont été pillées par l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre) de Laurent Désiré Kabila en novembre 1996. Ce facteur conjoncturel a donné le coup de grâce précipitant la fin de l'entreprise minière.

Cours de l'étain en livre par tonne

1970	1 500
1975	3 000
1980	7 200
1985	9 200

1986	4 300
1990	3 500
1994	3 500
Pic février 1985	10 446

Production de la SOMINKI (Sn O₂ + métaux associés) en tonne

1976	5 400
1980	3 000
1985	4 000

1990	2 500
1995	1 000

Le tableau ci-dessus montre le déclin progressif de la production d'étain. Elle cesse après 1995, les pillages de l'AFDL ayant brutalement achevé un processus inéluctable d'abandon des activités stannifères.

Les conséquences sur l'emploi ont été considérables :

Évolution des effectifs de la SOMINKI (1978-1995)

Année	Expatriés	Cadres zairois	Personnel de maîtrise	Personnel d'exécution
1978	110	38	175	16 500
1985	80	73	210	11 500
1990	24	67	208	8 500
1995	13	71	150	5 700

L'exploitation minière artisanale au Kivu, comme dans le reste du Zaïre, a commencé clandestinement dans les années 1970 avant qu'une ordonnance-loi de 1982 (loi n° 82/039 du 5 novembre 1982) n'en définisse le cadre légal. Elle s'est toutefois surtout développée sur les ruines de la SOMINKI, liquidée en mars 1997. Au fur et à mesure des cessations d'activité de la société, d'anciens mineurs, n'ayant plus de contrat de travail se sont lancés dans l'exploitation artisanale. Les centres d'exploitation aurifère, en particulier Kamituga, sont rapidement devenus des lieux d'une intense activité d'orpaillage. Ailleurs, l'exploitation artisanale de cassitérite et de coltan a investi de nombreux sites autrefois exploités ou simplement reconnus par la SOMINKI. L'artisanat minier est donc largement une activité de substitution, une activité de survie compensant la faillite du secteur industriel.

3. La situation au Rwanda

Le Rwanda a été confronté aux mêmes difficultés. L'effondrement des cours de l'étain a entraîné dès 1985 la faillite de la SOMIRWA, Société Minière du Rwanda. L'État a assuré le gardiennage des installations minières avant de créer la Régie d'Exploitation et de Développement des Mines, REDEMI, dans l'attente d'un hypothétique reprenneur. A la différence du Kivu, le Rwanda ne possède pas d'abondantes réserves, ou du moins de réserves connues. C'est pourquoi une relance de la prospection est souhaitée, mais le pays manque de personnel formé. Une mission d'un géologue belge de Tervuren, en mai 2004, annonce un renforcement des capacités de la direction de la géologie.

REDEMI est le principal producteur de cassitérite et de wolfram, mais ne participe que secondairement à la production de coltan. Celle-ci relève du secteur artisanal qui s'est développé après la faillite de SOMIRWA et s'est progressivement organisé en coopératives autour de COPIMAR, Coopérative de la Promotion de l'Industrie Minière Artisanale.

Production minière du Rwanda en 2003

	Cassitérite (tonne)	coltan (tonne)	wolfram (tonne)	or (kg)
REDEMI	168	9	66	
COPIMAR	106	89	25	
Autres	9	20	18	1,9
Total	283	128	109	1,9

4. L'or et l'étain : des contraintes logistiques différentes

Bien que les conditions techniques du travail artisanal (l'outillage et la part prépondérante sinon exclusive du travail manuel notamment) soient comparables quel que soit le minerai exploité, il convient de distinguer deux familles de produits miniers

D'une part, l'or, le diamant, la tourmaline. D'autre part la cassitérite, la colombo-tantalite (coltan), le wolfram. La valeur spécifique de l'or, du diamant, des pierres précieuses ou semi-précieuses est sans commune mesure avec les autres productions minières. Le travail des creuseurs est porté par l'espoir – même s'il est statistiquement vain pour la majorité d'entre eux – de tomber sur une pépite ou sur une pierre qui leur apportera une fortune soudaine. La perspective du coup de chance qui a toujours stimulé les chercheurs d'or et les chasseurs de diamants rend plus supportable l'effort physique consenti pour remuer des tonnes de terre. L'extraction des autres minerais de beaucoup plus faible valeur, même dans les périodes de surchauffe, n'autorise aucun rêve de fortune propre à apporter une compensation psychologique à la pénibilité du travail.

La commercialisation de ces deux familles de produits diffère aussi considérablement. **Pour l'or et le diamant, le coût du transport est marginal**, ce qui n'est pas le cas pour des minerais de moindre valeur. En outre, les volumes produits – l'unité de mesure étant le gramme et le carat - ne nécessitent aucune infrastructure lourde de transport. **Les principales contraintes rencontrées tiennent à la sécurité beaucoup plus qu'à la logistique.**

Pour la cassitérite et le coltan, le coût du transport constitue un paramètre essentiel. Dans l'Est du Congo, l'absence d'accès routier à la plupart des sites d'exploitation contraint à évacuer le minerai soit par portage humain, soit par des avions petits porteurs lorsque les cours atteignent des niveaux qui autorisent ce mode de transport onéreux. **L'impact de l'organisation de l'espace, en premier lieu des infrastructures de transport, sur l'activité minière dépend donc de la nature du produit exploité.**

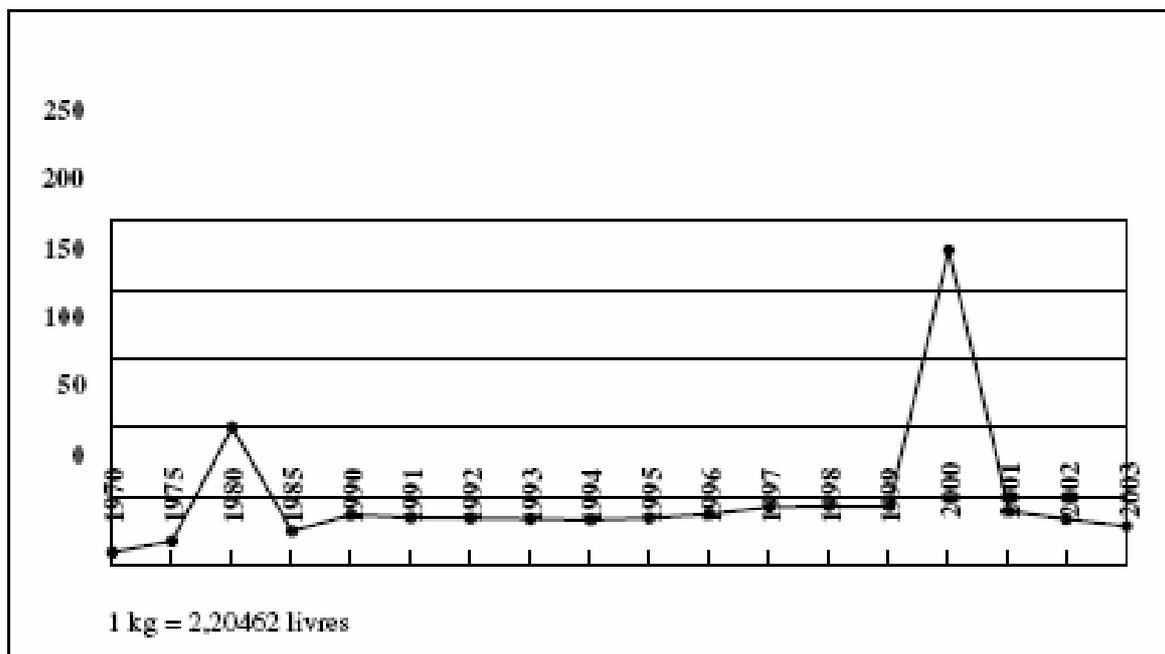
5. Le coltan entre fièvre et déprime

Le coltan (contraction de colombo-tantalite) a acquis une soudaine notoriété lorsqu'il est devenu le symbole du pillage des ressources du Congo dénoncé par les missions d'expertise conduites sous l'égide de l'ONU. La concomitance de deux phénomènes a conféré son aura médiatique à un minerai dont seuls les spécialistes avaient jusqu'alors connaissance : l'occupation militaire dans l'est du Congo par le Rwanda et l'Ouganda, d'une part, la soudaine envolée des cours du tantale, principal composant de la colombo-tantalite, d'autre part. **Les rapports du groupe d'experts remis en avril et en novembre 2001 ont analysé une situation qui correspondait très précisément à la période durant laquelle les prix du coltan ont explosé.**

Les cours du tantale, stabilisés autour de 30 dollars la livre dans les années 1990, sont brutalement montés jusqu'à 180 dollars la livre au cours de l'année 2000. Cette brusque poussée de fièvre est directement liée à l'environnement spéculatif des *startup* de l'électronique et des nouvelles technologies de l'information. L'explosion de la téléphonie sans fil, l'engouement pour les *Playstation* ont exercé une forte pression sur le tantale. Celui-ci est en effet un composant des condensateurs utilisés dans les téléphones mobiles, les consoles de jeux, les ordinateurs portables. Les cours artificiellement élevés du coltan se sont effondrés parallèlement à ceux des entreprises cotées au Nasdaq.

L'éclatement de la bulle spéculative s'est immédiatement répercuté sur le marché du tantale, montrant une fois encore **l'extrême degré de dépendance des petits pays producteurs qui ne disposent d'aucun moyen pour peser sur la fixation des cours.** Après s'être négocié 230 dollars la livre, les cours du coltan sont retombés en 2001 aussi brutalement qu'ils étaient montés. En mai 2004, le cours se situait autour de 23 dollars, soit le dixième du pic atteint trois ans plus tôt.

Graphique 1 : Prix moyen de la livre de Tantale



Source : Patrick Mabilon, "La route commerciale du coltan congolais : une enquête", CIRAFI 2003.

La situation actuelle se démarque donc nettement de celle qui prévalait au moment des enquêtes du groupe d'expert. La fièvre du coltan n'est plus qu'un souvenir. Les troupes rwandaises et ougandaises se sont retirées de la RDC au printemps 2003. La surchauffe de 2000-2001 a cédé la place à la déprime. Enfin, la reprise progressive de contrôle des services miniers par l'administration centrale de Kinshasa et l'application du nouveau code minier contribuent aussi à modifier la donne.

Le coltan a illustré jusqu'à la caricature les travers et la grande fragilité d'une activité économique totalement dépendante de la demande extérieure. Le contexte de guerre a exacerbé la situation en facilitant un pillage sans retenue. Aujourd'hui, la parenthèse se referme sur le paroxysme régional de la crise congolaise des années 1996-2002. Même si des soubresauts sont encore possibles, le présent renoue avec le temps long, celui des forces créatrices comme des contraintes structurelles, du désir de changement comme des pesanteurs sociologiques.

B – Le contexte national

1. Le Congo : un géant malade

Les problèmes particuliers de l'économie minière du Kivu s'inscrivent dans un environnement économique, politique, social, profondément marqué par des années de déstructuration des encadrements étatiques.

Cet environnement global pèse d'un poids très lourd sur le quotidien des habitants. Deux points appellent une attention particulière :

a) La déstructuration territoriale

Il suffit d'observer l'état des routes pour comprendre la déroute de l'État. Dans l'ensemble des trois provinces du Kivu il n'existe qu'un tronçon de route goudronnée digne de ce nom : entre Goma et Saké. Ailleurs, les routes autrefois asphaltées présentent des dégradations plus ou moins importantes (Goma-Rutshuru). Les routes en terre n'autorisent une circulation dans des conditions à peu près normales que sur l'axe méridien Goma-Béni et Bukavu-Uvira. La liaison, entre Goma et Bukavu n'a été réhabilitée qu'entre Goma et Nyabibwé. Vers l'intérieur, l'accès routier est possible jusqu'à Masisi d'une part, Bunyakiri de l'autre. Au-delà, la partie centrale de la route Bukavu-Kisangani, n'est pas praticable. La plupart des routes composant le réseau routier de base et figurant sur les cartes du Congo-Zaïre ne sont accessibles, au prix de grandes difficultés, qu'à des véhicules à quatre roues motrices, et dans bien des cas seulement en saison sèche. Maints itinéraires ne sont plus accessibles, de nombreux ponts étant détruits.

Toute l'activité économique est entravée par l'état calamiteux des routes. L'inaccessibilité peut être considérée comme la cause première des sur-mortalités qui ont affecté les populations civiles comptabilisées comme victimes des guerres. Le chiffre de 3 millions de morts dans l'Est de la RDC, avancé par des ONG et repris par Colette Braeckman, est peut-être excessif. Il attire au moins l'attention sur le traumatisme vécu par les populations qui ont moins souffert des opérations militaires que des conséquences d'un isolement qui les prive d'accès aux systèmes de santé et au commerce des produits de première nécessité.

La décomposition du réseau routier est responsable d'une « archipellisation » du territoire. Elle entraîne des replis contraints sur le local, l'isolement, l'étiollement de la vie sociale. Toutes les conditions se trouvent réunies pour paralyser les dynamiques de développement qui postulent au contraire ouverture, échange, articulation ville-campagne. L'absence de routes carrossables tend à anéantir l'action de l'État qui n'est plus en mesure d'exercer ses missions d'encadrement. Les ressources du pays, que la doxa continue imperturbablement à qualifier de « richesse », demeurent potentielles faute de pouvoir être valorisées. **Faute de routes, les « riches potentialités » du Congo, mythe aussi tenace que le « scandale géologique », n'ont guère plus de consistance qu'un mirage.**

b) L'État fantôme ; le règne de l'informel

Faute d'un contrôle effectif de son territoire, l'État n'a cessé de se déliter au cours des dernières années du règne de Mobutu. L'autorité émanant de Kinshasa n'arrivait que très atténuée dans les espaces périphériques. La facilité avec laquelle les rébellions se sont désolidarisées de la capitale en témoigne. Il est vrai que **l'immensité du pays prédispose à des autonomies de facto dans des espaces difficiles d'accès**, des espaces d'incertitude aux contours flous. Mais la faillite de l'État résulte très largement des pratiques des détenteurs du pouvoir qui ont mis le pays en coupe réglée, la prédation l'ayant emporté sur la promotion économique et sociale des populations. Le détournement des ressources nationales au profit d'une classe politique gravitant autour du chef de l'État a précipité le Zaïre dans la spirale du sous-développement. La propension des élites à consommer et à placer leurs fonds dans les banques des pays du Nord, plutôt qu'à investir dans les secteurs productifs a privé le Congo-Zaïre d'une puissante classe d'entrepreneurs. Le « mal zaïrois », symbolisé par la corruption, s'est installé au coeur de l'État et de la société.

En réaction à l'incapacité de l'État à remplir ses missions, ne serait-ce qu'en payant ses fonctionnaires et ses militaires, de nouvelles règles du jeu se sont progressivement imposées à tous les niveaux de l'activité économique et de la vie sociale. **Le règne de l'informel s'est imposé comme substitut aux carences d'un État fantomatique.**

Loin d'être une panacée et un modèle alternatif de développement, l'informel, quand il imprègne l'ensemble des pratiques sociales traduit l'échec des politiques économiques. Pour la majorité de la population, l'informel se cantonne dans les activités de survie de l'économie populaire. Pour les entrepreneurs, l'informel conduit à des stratégies de contournement de la puissance publique afin d'échapper à la fiscalité et aux diverses contraintes administratives. **La prolifération de l'informel au Congo, cause et conséquence des faiblesses de l'État, valorise les pratiques de négociation, fortement ancrées par ailleurs dans les comportements et la culture nationale.**

Reconstruire le territoire et les rouages de l'État représente un seul et même défi. Le cas spécifique du Kivu ne peut s'analyser sans référence à cette toile de fond.

2. Le Rwanda : une société structurée dans un espace exigü.

Le Rwanda donne l'image inverse de celle du Congo. Il n'existe pas plus de marge de négociation que d'incertitude spatiale dans un territoire où chaque mètre carré compte et est compté. Une forte tradition de soumission à la hiérarchie, valorise l'ordre et la discipline. L'exécution du génocide en 1994 a montré la dramatique efficacité de l'obéissance aux bourgmestres et autres élites. Ces comportements semblent indépendants du clivage Hutu/Tutsi.

La donnée structurelle fondamentale tient à la rareté en ressources naturelles rapportées à la population ; le principal défi réside dans les capacités du Rwanda à répondre aux besoins élémentaires d'une population en forte croissance et qui ne dispose plus de capital spatial. Des gains de productivité dans le domaine agricole sont sans doute encore possibles, mais n'échapperont pas à un effet de seuil au-delà duquel il est difficile de progresser dans le contexte de rareté croissante de la terre. La diversité des activités économiques est par conséquent vitale. L'inventaire des ressources mérite d'être réactualisé.

En tout état de cause, aucune solution à moyen et long terme à la crise régionale de l'Afrique centrale - Grands Lacs n'est possible si une réponse n'est pas apportée au problème du surpeuplement qui ne peut que s'amplifier en l'absence d'une politique volontariste de population. Or, le spectre des massacres interethniques n'y prête pas, chaque communauté recherchant, consciemment ou non, à se conforter démographiquement, rattrapage du génocide pour les uns, croyance en la force du nombre pour les autres.

3. Nord et Sud Kivu : hautes terres convoitées

Les montagnes du Kivu représentent l'espace le plus problématique d'Afrique centrale. La migration de populations originaires du Rwanda dans des milieux inégalement occupés mais jamais libres de droits, a atteint un seuil rendant la cohabitation difficile, sinon conflictuelle, entre des populations qui revendiquent des droits découlant de l'autochtonie, notamment des droits fonciers, et les migrants rwandophones. Les tensions s'exacerbent lorsque ces derniers sont devenus majoritaires et ont accaparé le pouvoir économique comme au Masisi. Les chefs coutumiers des ethnies qui se considèrent comme autochtones se sentent menacés dans leurs prérogatives et leurs intérêts ; les paysans voient fondre les réserves foncières disponibles pour leur descendance. Les oppositions entre « autochtones » et « étrangers » se sont manifestées dès les débuts de l'indépendance : depuis lors **les conflits fonciers n'ont cessé de s'exprimer en termes ethniques, tandis que la question de la nationalité fournit une inépuisable pomme de discorde.**

Les immigrés d'origine rwandaise et burundaise avaient bénéficié de l'attribution collective de la nationalité zaïroise par les ordonnances-lois du 26 mars 1971 et du 5 janvier 1972. L'influence de directeur du bureau du Président de 1967 à 1977, Bisengimana, lui-même Bayarwanda, n'y était pas pour rien.

Or cet octroi collectif a été remis en cause par la loi du 29 juin 1981 qui stipule que l'attribution de la nationalité zaïroise ne peut résulter que d'une demande individuelle. Cette question de la nationalité, interférant avec les problèmes fonciers, a alimenté la discorde entre autochtones et immigrés. D'autant que parmi ces derniers un certain nombre de personnes dites de « nationalité douteuse » détiennent deux cartes d'identité et peuvent se prévaloir, selon les circonstances et leur intérêt, de la nationalité congolaise ou rwandaise. Les tensions foncières ont fini par éclater en affrontements violents qui ont conduit aux massacres interethniques du début des années 1990.

Les hautes terres du Kivu sont ainsi devenues le théâtre de conflits agraires qui engendrent des violences interethniques récurrentes, comme les massacres du Masisi en 1992-93. Les conflits opposent notamment de grands éleveurs Tutsis qui ont accaparé de vastes domaines fonciers aux petits paysans autochtones. La question foncière n'est pas étrangère au secteur minier car l'ouverture d'un site minier concerne des terres porteuses de droits. En tout état de cause, **aucune solution durable aux conflits latents du Kivu ne pourra être trouvée sans résolution de l'épineuse question de la nationalité.** Dans l'immédiat, la moindre tension réveille les peurs et les haines que les violences passées ont accumulées parmi les communautés. **La question est d'autant plus complexe que Banyarwanda et Banyamulenge disposent d'un arrière-pays refuge, comme on vient encore de le voir tout récemment et que la frontière complique le jeu des identités.** On ne peut ignorer ces réalités car elles constituent la toile de fond permanente de tous les événements qui affectent le Kivu et les espaces transfrontaliers.

C- Le contexte régional : enclavement et sur-enclavement

La région des Grands Lacs est une des plus enclavées du continent, non seulement pour ce qui concerne les trois « États enclavés », Rwanda, Burundi et Ouganda, mais aussi et plus encore pour **l'Est du Congo qui présente une situation de « sur-enclavement »**. La notion d'enclavement n'a en effet de signification que couplée à celle d'accessibilité. De ce point de vue, les trois États enclavés bénéficient d'une accessibilité relativement bonne. Les axes routiers et ferroviaires du corridor Nord (via Nairobi et Kampala) et du corridor Sud (à travers la Tanzanie), leur assurent un accès permanent à l'Océan Indien. Aucune difficulté technique particulière n'entrave la circulation des charrois entre Mombasa ou Dar es Salaam à une extrémité, Kigali ou Bujumbura, et au-delà Goma, Bukavu et Uvira à l'autre. L'aventure commence quelques kilomètres à l'ouest de ces villes congolaises en position frontalière.

Voies de passage obligées pour le transport terrestre entre l'Est du Congo et les ports du Kenya et de Tanzanie, les trois États enclavés de la crête Congo-Nil tirent profit de leur situation. A Kigali, tous les véhicules de transports internationaux doivent passer par MIGERWA, Magasins Généraux du Rwanda, où s'effectuent les formalités de dédouanement. Les activités de service liées au transit international, génèrent des revenus non négligeables.

Le Kivu cumule au contraire tous les désavantages de l'enclavement car il est situé à l'extrémité de la chaîne des échanges. Ce handicap est aggravé par la quasi absence de routes carrossables, ce qui ne laisse au déplacement des personnes et au transport des marchandises que la solution de la marche à pied et du portage à dos d'homme et surtout de femme. **Le sur-enclavement constitue une contrainte majeure pour tout l'est du Congo.**

II - L'ACTIVITE MINIERE ARTISANALE

Parce qu'il fut emblématique du pillage, le coltan a fait couler beaucoup d'encre. L'étude de référence reste celle de Didier de Failly, « *Coltan : pour comprendre* » parue en 2001. En septembre 2002, Pole Institute, a publié dans sa revue Regards croisés « *Le coltan et les populations du Nord-Kivu* » qui analyse l'impact de l'activité minière dans un environnement rural. Patrick Martineau du Groupe de Recherche sur les Activités Minières en Afrique (GRAMA), a réalisé à son tour une enquête sur « *La route commerciale du coltan congolais* », publiée en avril 2003. On dispose donc d'une bonne base bibliographique qui dispense de reprendre tous les points concernant le coltan.

Les autres productions minières n'ont pas eu droit à tant de sollicitude bien qu'elles occupent une place importante dans l'économie régionale, en particulier l'or et la cassitérite. Les techniques de production, les circuits de commercialisation, les contraintes sont en réalité souvent les mêmes. L'étude prendra en considération l'ensemble du secteur minier afin d'identifier les principaux problèmes auxquels il se trouve confronté.

Le secteur minier très présent au Kivu, l'est beaucoup moins au Rwanda et au Burundi, mais c'est à l'échelle régionale que s'effectue la commercialisation. Côté Congo, les gisements présentent une grande diversité : pegmatites associant, dans des proportions variables cassitérite, coltan, wolfram ; nobium et autres terres rares ; or, tourmaline et même diamant. A la différence du Katanga ou du Kasai Oriental, les sites miniers sont géographiquement très dispersés. Conséquence : **le transport du minerai des lieux de production aux lieux de commercialisation représente une des principales contraintes de ce secteur d'activité.** Les ressources minières sont nettement moins abondantes au Rwanda. En revanche, les problèmes d'accessibilité ne constituent pas une grande contrainte.

A – De la mine au comptoir

1. La production : les « creuseurs »

La première phase consiste à repérer un emplacement propice à l'exploitation. La prospection est conduite par des villageois connaissant bien les lieux ou par d'anciens mineurs ayant travaillé pour les sociétés industrielles. Il faut en effet un minimum de connaissances et d'expérience pour le choix d'un site. Si les premiers tests se révèlent prometteurs, le prospecteur-creuseur constitue une équipe d'une dizaine d'hommes, recrutés dans le cercle de ses connaissances.

Avant d'exploiter, il est indispensable d'obtenir l'autorisation du « propriétaire » des lieux. Ainsi Modeste Bagalwa explique qu'en 1984 il a commencé l'orpaillage à Kitamuna, dans le territoire de Punia, ayant été informé à Bukavu de l'existence de lieux prometteurs. Une équipe de 9 hommes, deux semaines de marche dans la forêt avant d'être à pied d'œuvre : itinéraire aventureux du chercheur d'or. Le propriétaire, qualifié de « chef des collines » autorise l'ouverture du chantier dans un « carré minier », autorisation accordée en contrepartie de la cession hebdomadaire d'une quantité d'or préalablement négociée.

Qu'il s'agisse d'or, de cassitérite ou de coltan, l'organisation du travail repose à la base sur la constitution d'une équipe. Le chef d'équipe, titulaire de la carte de creuseur, est un acteur essentiel dans la chaîne de production.

a) Les outils

Quel que soit le minerai exploité, le travail s'effectue manuellement à l'aide de quelques outils élémentaires. Le choix des outils dépend de la nature de la roche :

- Les roches dures, filons de cassitérite, carrières de pierre nécessitent l'usage de la **barre à mine** pour faire éclater la roche en blocs d'une dimension telle qu'ils peuvent être portés à tête d'homme. Dans les galeries étroites d'extraction de la cassitérite les mineurs utilisent un **burin et un marteau**. C'est encore le marteau qui sert à concasser les pierres jusqu'à atteindre la granulométrie recherchée.
- Pour travailler en roche meuble on utilise des **pelles et des pioches**. Les récipients destinés au lavage sont soit des **cuvettes** soit des **jerricanes** en plastique coupés par moitié. Les jerricanes servent aussi au transport de l'eau.

En exploitation artisanale, l'énergie humaine est en général la seule disponible. L'extraction, le concassage, le lavage, toutes ces tâches s'effectuent à la main. Les travaux les plus durs, notamment dans les galeries et les carrières reviennent aux hommes. Les femmes interviennent dans le lavage du minerai mais surtout dans le portage, portage du minerai des lieux d'extraction vers les points de vente, portage de l'eau depuis les sources ou les cours d'eau vers les chantiers. Comme dans l'agriculture, les femmes remplissent cette fonction de « bêtes de somme de l'Afrique » que mentionnaient déjà les premiers explorateurs de l'Afrique centrale. Dans la zone aurifère de Kamituga, ces porteuses sont surnommées « *hilux* » en référence à un célèbre véhicule Toyota. Dans cette même zone, des femmes participent aussi activement au concassage. Appelées « *twangeuses* » elles utilisent des demi-arbres récupérés sur des véhicules hors d'usage pour effectuer cette tâche dont les gestes rappellent ceux du pilage des céréales ou de la banane plantain (*twangeuse* vient du verbe *kutwanga*, piler).

Toutes ces tâches représentent **une débauche d'énergie musculaire considérable : productivité dérisoire pour un gain minime**. Près de Luhwinja, dans un chantier d'orpaillage sur la rivière Lulimbohwe, une équipe de 70 personnes a passé 8 mois à déblayer un pan de colline avant d'atteindre le sable... De ce point de vue, la situation est sensiblement la même au Kivu et au Rwanda. Un site minier visité dans la région de Gitarama peut être considéré comme représentatif des exploitations artisanales de coltan. La couche minéralisée se situe au sommet d'une colline. L'eau n'est accessible qu'en bas de versant. Faute de moyens de pompage, des jeunes filles du groupe coopératif qui exploite le chantier sont mobilisées pour monter l'eau à l'aide de jerricanes.

L'exploitation n'est pas sans risques. Les creuseurs de coltan doivent retirer d'importants volumes de terre pour atteindre les niveaux contenant le minerai. Le chantier finit par ressembler à un entonnoir ; les parties supérieures, dès lors qu'elles sont décapées et ne bénéficient plus de la protection de la végétation contre l'action du ruissellement, sont menacées d'éboulement. Plusieurs accidents de ce type ont été dénombrés provoquant la mort de mineurs ensevelis sous des tonnes de terre. C'est ainsi qu'en février dernier 20 creuseurs ont trouvé la mort dans la carrière de Bukumbiri, à une centaine de Km de Goma,

b) L'eau : un auxiliaire indispensable dans les processus de production

L'eau remplit une fonction essentielle dans l'exploitation minière.

- D'abord pour le **décapage des terrains** superficiels. L'exploitation hydraulique nécessite de grandes quantités d'eau et une source d'énergie permettant la projection par un monitor d'un jet d'eau sous pression. Elle est hors de portée des artisans mais utilisée en exploitation semi-industrielle, par exemple par la société MH International dans ses chantiers du Masisi. Cette méthode est interdite au Rwanda depuis 2001 car elle provoque des dégradations importantes des sols de collines.
- Surtout pour le **lavage du minerai**, le but étant de récupérer les éléments de forte densité. Lorsque les exploitants n'ont accès qu'à de faibles quantités d'eau, ils ont recours à un procédé consistant à creuser un trou et à le remplir d'eau. Un membre de l'équipe se place

dans ce trou et à l'aide d'une cuvette « lave » le minerai pour en rejeter la gangue ; les éléments lourds se déposent au fond du récipient auquel on imprime un mouvement rotatif pour faciliter le processus de tri.

Lorsque les exploitants disposent d'un petit capital, ils s'équipent en motopompes de manière à faire monter l'eau au-dessus du chantier et à l'utiliser ensuite par gravité en la faisant s'écouler dans une succession de petits bassins de rétention où les mineurs procèdent au tri densimétrique de la boue à l'aide de pelles. Ce type d'opération peut être repris dans un cours d'eau de bas de versant. Ces aménagements sont les héritiers directs des « sluices », rigoles en bois ou en tôle destinées à une première concentration. Celle-ci se poursuit à l'aide d'un plateau, *karaï*, utilisé comme batée. On se sert aussi de ces *karaï*, fabriqués à partir d'un fond de fût métallique, pour vanner. Un autre procédé de lavage, destiné à une seconde concentration après un deuxième concassage, consiste à immerger un caisson, ou *gigue*, dont le fond est constitué d'un tamis à maille fine dans un baquet rempli d'eau ; en secouant la gigue dans l'eau le sable et les impuretés remontent à la surface, les parties lourdes se concentrent au fond. Cette dernière opération, souvent effectuée par des petits négociants, livre un produit net prêt à être expédié aux comptoirs pour exportation.

Ces différentes opérations ont été observées à la mine de cassitérite de Kalimbi près de Nyabibwé (Sud Kivu). Comme c'est souvent le cas, l'exploitation artisanale s'est substituée à une entreprise industrielle en difficulté, la SMDG, Société Minière de Goma. Après la fermeture de l'entreprise en 1984, d'anciens mineurs ont pris l'initiative de créer une coopérative, la « Combecka », Communauté de Bien-Etre des Creuseurs de Kalehe » aujourd'hui composée de 12 équipes. Le propriétaire foncier du carré minier, Placide Chirimwami frère du bami des Havu est en même temps Président de la coopérative : exemple caractéristique de l'articulation entre une notabilité qui puise sa légitimité dans la tradition, et l'esprit d'entreprise.

La séparation des matières en suspension dans l'eau peut se faire en utilisant à la fois la gravité et la force centrifuge comme le montre une installation sur le chantier de coltan MH International : en circulant dans une spirale verticale l'eau projette les particules légères vers l'extérieur, ne retenant que les éléments lourds. Ce système qui ne représente sans doute pas un investissement considérable nécessite néanmoins des motopompes pour faire monter l'eau.

Les orpailleurs qui travaillent dans un matériaux alluvionnaire utilisent l'eau des rivières pour l'évacuation des stériles et pour laver les sables aurifères. Une manière originale de récupérer l'or contenu dans les alluvions consiste à les tamiser puis à les déverser dans un filet d'eau circulant sur un lit d'écorces alvéolées prélevées sur des troncs de bananier. Les fines particules d'or se déposent dans ces alvéoles.

L'eau remplit donc une fonction cruciale lors des différentes phases de tri et de concentration des minerais. La dépense d'énergie humaine consommée pour apporter l'eau sur les chantiers est considérable pour la plupart des petites équipes de creuseurs car elles n'ont pas les capacités financières qui leur permettraient de s'équiper en motopompes.

2. La commercialisation : négociants et comptoirs

a) Les négociants

Dans son étude sur le coltan D. De Faily distingue le petit négociant qui intervient à proximité des lieux de production, et le négociant qui opère dans les centres miniers et vend le minerai aux comptoirs. La distinction tient surtout dans la capacité du négociant à se doter de l'équipement indispensable pour évaluer la teneur du minerai en tantale. L'opération n'est pas simple car les minerais qui font partie de la famille des pegmatites sont composites.

La cassitérite est le plus souvent associée soit au coltan soit au wolfram. Le matériel élémentaire - une plaque de zinc sur laquelle est testée la réaction du minerai à l'hydroxyde de potassium et à l'acide chlorhydrique, et une balance - permet de distinguer cassitérite et coltan et d'estimer grossièrement le titre de ce dernier. Une précision plus grande est obtenue en testant le minerai après l'avoir finement broyé et en utilisant une balance électronique. Déterminer la teneur en tantale du coltan, même approximativement, est essentiel puisque c'est en fonction de celle-ci qu'est fixé la valeur du minerai.

La profession de négociant n'est pas organisée. Pour obtenir une carte, il suffit d'être de nationalité congolaise et d'avoir les moyens de l'acheter. On compte vraisemblablement plusieurs centaines de négociants, chacun travaillant pour soi en fonction de ses réseaux et de sa clientèle. Il s'agit généralement de citadins qui ont gardé des attaches avec des villages des zones de production et servent d'intermédiaire entre les creuseurs ou les petits négociants et les comptoirs d'achat de Bukavu et de Goma, sinon du Rwanda.

Au Rwanda les négociants sont en voie de disparition : les producteurs se sont organisés en coopératives qui se chargent elles-mêmes du transport du minerai et de la vente aux comptoirs de Kigali, facilement accessibles eu égard aux courtes distances à parcourir et à la qualité du réseau routier.

b) Les comptoirs

Les comptoirs représentent le dernier maillon régional de la chaîne de commercialisation. Leur nombre a varié au cours des dernières années en fonction des variations des prix du coltan et des changements politiques.

Les comptoirs au Kivu

- A **Bukavu** une demi douzaine de comptoirs ont pignon sur rue :
 - MDM (Mudekereza-Defays-Mundenge)
 - SOCOMI (Société de Commercialisation des Minerais) du groupe Kotecha
 - Shenimed qui a repris une partie des activités de Mme Gulamali
 - WMC (World Mining Company)
 - Etablissements Panju

- A **Goma**, MPC (Metal Processing Congo) filiale de la société sud-africaine Metal Processing Association (MPA), installée dans la ville voisine de Gisenyi où elle exploite l'usine de traitement de minerai, de fonderie et de raffinage d'étain serait le seul comptoir à être en règle avec le nouveau code minier. Parmi les autres comptoirs, certains sont déjà anciens : CLANAB, ORFAP, MUNSAD, COMETEX. D'autres viennent de s'installer : J.C. Kivutrading et SODEXMINES. MHI (Mwangachuchu Hizi International) n'exporte plus que pour compte propre.

L'exercice de la profession a subi les conséquences de la rébellion. Pour le RCD Goma, l'économie minière représentait une source de financement importante. Au plus fort de la fièvre du coltan, il accorda un monopole d'exportation à la société SOMIGL (Société Minière des Grands Lacs) de Mme Aziz Gulamali. Celle-ci devait s'acquitter de droits à hauteur de un million de dollars US par mois, somme calculée sur la base de 10 dollars par kilo exporté pour une prévision d'exportation de 100 tonnes par mois. Le retour à des prix normaux du coltan mit rapidement fin à ce monopole – sans effacer des mémoires le souvenir de cet épisode et des acteurs qui furent impliqués.

Les liens entre les comptoirs du Kivu et le Rwanda sont restés étroits. Après l'épisode SOMIGL, une nouvelle entité commerciale la Congo Holding Development Company (CHDC), présente à Goma et au Rwanda s'est engagée dans des activités diversifiées de commerce transfrontalier (produits miniers, ciment, eau minérale). Personnage clé de la CHDC, Gertrude Kitembo, nommée gouverneur du Maniema en avril 2000, a obtenu le portefeuille ministérielle

des services postaux et télécommunication dans le gouvernement de transition. Or, selon une publication d'International Peace Information Service d'Anvers, dont une traduction est récemment parue dans la revue Politique africaine, la CHDC avait été créée, comme la SOMIGL, pour générer des revenus pour le RCD Goma et aurait été impliquée dans les trafics d'armes. Le rapport final du groupe d'expert présidé par Mahmoud Kassem, en date du 23 octobre 2003, l'a pointée du doigt. On en retiendra qu'il existe des réseaux d'affaires internationaux couvrant l'espace transfrontalier des Grands Lacs dont les stratégies ne correspondent pas forcément à la représentation d'une opposition frontale RDC/Rwanda véhiculée par les médias. Le retour à une économie de paix devrait donner une meilleure image de ces réseaux qui participent à la construction d'un espace économique transfrontalier. Leur caractère plus ou moins clandestin entretient une opacité propice à toutes sortes de rumeurs : **l'objectif de transparence est tout à fait essentiel pour le développement des échanges transfrontaliers.**

Les comptoirs au Rwanda

A **Kigali**, on compte une dizaine de comptoirs d'exportation de produits miniers. Rwanda Metal, proche des militaires, semble actuellement le plus important d'entre eux. Jusqu'en mars 2003 Eagle Wings Resources, filiale commune de US Trinitech et Dutch Chemie Pharmacie, était le premier exportateur, mais la société (dont le représentant au Rwanda est Alfred Rwigema, beau-frère du Président Kagame) a arrêté ses activités suite aux dénonciations du rapport d'experts sur les conditions du commerce du coltan et aux pressions d'ONG américaines qui ont donné une image « satanique » du coltan de sang.

Parmi les autres comptoirs :

- Pyramide
- HFR (Harelimana Froduald Entreprises)
- Etablissement Mbanzabugabo
- NMC (Niobium Mining Company)
- Interviennent aussi dans l'exportation :
- REDEMI (Régie d'Exploitation et de Développement des Mines)
- COPIMAR (Coopérative de la Promotion de l'Industrie Minière Artisanale)

C'est dans les comptoirs que les minerais sont conditionnés pour l'expédition : concentration (éventuellement), détermination de la qualité, mise en fût. Seuls quelques-uns d'entre eux disposent des matériels permettant une analyse fine de la composition des minerais à l'aide d'un spectromètre. A Kigali, plusieurs comptoirs travaillent le minerai pour augmenter sa valeur marchande. Le minerai est réduit en particules fines dans des broyeuses. Des tables à secousse opèrent une séparation gravimétrique. Les séparateurs magnétiques permettent d'isoler les accompagnateurs comme le fer ou le wolfram. L'objectif est d'augmenter la concentration en tantale ou en étain pour accroître la valeur du minerai avant exportation. Pour le coltan, la teneur en tantale recherchée se situe entre 25 et 30%. A Bukavu une seule société, MDM (Mudekereza-Defays-Mundenge) est encore active dans ce secteur ; elle concentre aujourd'hui la cassitérite et non plus le coltan d'une part parce que les cours sont trop bas, d'autre part parce qu'une partie importante du coltan est écoulée au Rwanda, et peut-être aussi pour avoir été citée dans le rapport d'experts d'avril 2001.

La valorisation industrielle des minerais ne concerne que le niobium et la cassitérite mais le secteur de la fonderie connaît des difficultés. L'imbricolage politico-juridique de la SOMIKIVU dessert le fonctionnement de l'usine de pyrochlore de Lueshe. Depuis la fermeture des installations de Manono au Katanga, il n'y a plus de fonderie d'étain en RDC. La cassitérite encore extraite autour de Manono, qui fut autrefois le centre stannifère le plus important du pays, est maintenant expédiée à Goma. La seule fonderie d'étain en activité est celle de Gisenyi ; elle a été reprise par la société sud-africaine Metal Processing Association (MPA). D'une technologie dépassée, consommant beaucoup d'électricité cette usine polluante ne fera pas bon ménage avec un hôtel de classe internationale en cours de construction.

A Kigali, principal centre d'expédition du coltan et de la cassitérite, la société britannique Alfred H. Knight International Ltd, une société de surveillance spécialisée dans les métaux non ferreux, est chargée des opérations de contrôle de la qualité du minerai (analyse au spectromètre). Elle expédie des échantillons dans ses laboratoires en Angleterre, scelle les fûts, délivre certificats de qualité et documents de garantie de conformité. L'application de règles strictes évite les contestations entre vendeur et acheteur. Ainsi apprêtés, les fûts peuvent être embarqués.

c) Les courtiers

Les clients, ou courtiers, servent d'intermédiaire entre les exportateurs et les industriels. Parmi eux les sociétés belges Sogem, Cogecom, Trademet sont impliquées dans la commercialisation des minerais. La SOGEM, filiale d'UMICORE (ex-Union Minière) a une longue expérience du secteur minier au Congo. Citée dans le rapport du groupe d'experts, elle a mis un terme à ses achats de coltan. COPIMAR s'adresse désormais à d'autres acheteurs, comme SMC, Speciality Metals Company, de Bruxelles, Afrimex Ltd du Royaume Uni ou Masingiro GMBH en Allemagne.

Les courtiers vendent le minerai aux métallurgistes qui effectuent la première transformation du métal. Ils sont au nombre de huit pour le coltan selon l'étude de Grama dont les principaux sont :

- H.C. Starck, filiale de l'allemand Bayer
- Cabott Inc. (USA)
- Ningxia (Chine)

Les métallurgistes fournissent en tantale les entreprises de fabrication de condensateurs qui à leur tour approvisionnent les fabricants de produits finis, téléphone portable, ordinateur, console de jeu etc. La chaîne est donc longue et complexe depuis le creuseur jusqu'à l'utilisateur final. **La mondialisation se construit sur une pyramide d'acteurs ; ceux de la base retirent de leur travail tout juste de quoi survivre.**

3. Les revenus de l'exploitation minière

Il est très difficile d'évaluer ce que rapporte, pour chaque type d'acteur, l'exploitation minière artisanale. D. De Faily s'y était risqué dans son étude de 2001 sur le coltan, mais les prix de référence étaient à leur zénith et le Kivu se trouvait encore sous occupation rwandaise. Il faudrait des enquêtes approfondies pour arriver à des conclusions scientifiquement fondées. Une mission de courte durée sur les espaces restreints ne le permet pas. Il n'est de toute façon jamais simple de savoir ce que gagnent les gens : les réponses sont affectées d'un coefficient d'erreur qui croît avec le caractère informel de l'activité. On se contentera donc de quelques informations ponctuelles sans les considérer comme extrapolables.

a) Les revenus des creuseurs

A l'intérieur d'une équipe, le principe de la mutualisation des gains est la règle, le chef d'équipe mis à part. En interrogeant les exécutants de base il est apparu que leur revenu journalier était inférieur à un dollar. La rémunération est fonction de la quantité de minerai extrait et transformé par les opérations de lavage, triage, concassage, etc. Beaucoup de temps est nécessaire pour l'obtention d'un produit commercialisable. Une équipe d'une dizaine d'hommes produirait en moyenne 4 à 5 kg par semaine selon De Faily. Au Rwanda le chiffre de 1 à 5 kg par jour a été avancée à la mine de Muhanga, ce qui représenterait un gain journalier moyen de l'ordre de 500 Frw. A Nyabibwé, des mineurs prétendent qu'il leur faut plusieurs jours pour gagner l'équivalent net d'un dollar. Dans une carrière proche de Bukavu,

les casseurs de cailloux mettent deux jours pour remplir un fût de gravier vendu 300 francs congolais. Loin des villes la rémunération du travail est certainement encore plus faible. Sans pouvoir préciser davantage on retiendra que **les creuseurs ne retirent de leur travail que des gains minimes.**

Ces sommes dérisoires ont cependant leur importance dans un contexte de très grande pauvreté. Dans tout l'intérieur du Kivu, coupé des grands centres urbains et donc d'un accès au marché des produits agricoles, la circulation monétaire s'est tarie. **Les communautés rurales sont revenues à des systèmes proches de l'autosubsistance. L'activité minière est souvent le seul moyen pour les hommes de gagner un peu d'argent.** Cet argent vient en complément de la production agricole vivrière destinée à l'autoconsommation : l'agriculture reste le fondement d'une économie domestique reposant largement sur le travail des femmes. Ces dernières assurent ainsi le quotidien, permettant aux hommes de se tourner vers d'autres tâches. **L'économie minière artisanale doit s'analyser dans ce cadre de la pluri-activité des ménages.**

Pendant la courte période d'euphorie du coltan, le mirage de gains plus élevés a bouleversé cette organisation traditionnelle. La littérature décrit une situation dans laquelle hommes et femmes abandonnaient le travail de la terre pour se lancer dans l'aventure – ou étant contraints de le faire par des militaires. Il en est résulté une crise de la production vivrière, contraignant les travailleurs à acheter une nourriture importée par avion depuis Goma ou Bukavu à des prix qui rognent sérieusement leurs gains. Des situations de ce type s'observent toujours dans les régions aurifères, comme à Kamituga. La chute des prix du coltan devrait commencer à calmer le jeu, mais selon certains témoignages ce n'est pas vraiment le cas.

Un texte récemment mis sur le Web par Syfia, intitulé « La ruée vers le coltan tue les champs » rapporte que « malgré les risques encourus et le fait que le coltan rapporte peu aux creuseurs, des familles entières se sont installées dans les carrières » dans les territoires du Masisi et de Walikale. Comme l'avaient déjà souligné des témoignages antérieurs, l'argent, l'alcool, la drogue et le sexe font mauvais ménage dans les carrières des mines. Les prêtres condamnent la dépravation des mœurs, prostitution, viol des mineurs, propagation du sida. Faute d'avoir pu enquêter dans les régions d'accès difficile, il est hasardeux de se prononcer par rapport à ces témoignages quelque peu stéréotypés. Toutefois il n'est pas surprenant que dans le contexte d'anomie favorisé par l'isolement et l'insécurité, les comportements déviants se développent.

Au Kivu, dans l'hypothèse d'une situation revenue à la normale, **l'activité minière reste associée à l'activité agricole au sein d'une unité familiale.** Les jeunes vont à la mine non pas parce que la terre à cultiver manque, mais pour rechercher un peu d'argent. Les régions rurales sont souvent tellement isolées qu'elles sont sorties de l'économie monétaire. Pour les jeunes hommes, être creuseur représente une occasion rare d'amasser le petit pécule nécessaire pour l'achat de la douzaine de chèvres nécessaire à la constitution de la dot et au mariage.

La situation diffère au Rwanda : les jeunes, garçons et filles qui travaillent à la mine le font parce qu'il n'y a plus de terre à cultiver dans les exploitations exiguës de leur famille. La contrainte est ici d'une autre nature qu'au Kivu, mais dans les deux cas on est en présence d'activités de survie qui n'offrent pas de perspective de sortir de la pauvreté.

b) Les revenus des négociants et des exportateurs

- Les négociants s'en tirent plutôt bien. L'un d'entre eux, ancien directeur d'école reconverti dans le commerce, explique qu'il achète la cassitérite à Nyabibwé à 2\$ le kilo et la revend aux comptoirs à 2,8\$. Quand il achète à Walikale les prix sont plus bas, 1,5\$, mais le transport aérien ajoute entre 0,7 et 0,8\$ le kilo. Il faut bien sûr payer la carte de négociant

(passée de 50\$ en 2003 à 345\$ en 2004) et les taxes à la Province et aux Entités Administratives Décentralisées (EAD). Toutes dépenses défalquées, il resterait entre 0,3\$ et 0,4\$ par kilo. Avec un bon réseau de clients, ce négociant qui commercialise aussi le café ne se plaint pas de son sort : son négoce lui rapporte quelques centaines de dollars par mois.

La contrainte principale qui pèse sur l'activité de négociant tient à l'insécurité. S'aventurer loin des centres urbains et des axes routiers carrossables représente un risque élevé. On ne s'en sort qu'en « négociant » avec les détenteurs d'armes. Le milieu congolais est familier de ces pratiques de négociation qui en temps de paix participent des régulations sociales. Pendant la période d'occupation militaire étrangère les relations difficiles entre agents économiques et forces armées n'étaient pas favorables au négoce. On revient progressivement à une situation moins tendue, mais l'insécurité latente et les bouffées de violence constituent toujours un frein à l'exercice de l'activité commerciale en l'exposant à un risque encore élevé.

Le credo des négociants est simple : des routes réhabilitées et sécurisées et des taxes modérées sont les conditions premières de l'exercice de la profession et de la relance économique. Leur non-dit concerne l'écoulement frauduleux des minerais au Rwanda. Le lac Kivu se traverse aisément et les frontières terrestres demeurent poreuses.

La position des comptoirs d'achat est différente dans la mesure où leurs préoccupations vont vers l'aval (l'exportation) plus que vers l'amont dont se chargent les négociants. En nombre très restreint et directement sous le regard des autorités administratives, ils ont moins de possibilités de composer avec l'informel. Alors que les négociants travaillent seuls, en s'appuyant sur des réseaux, les comptoirs emploient du personnel et sont donc soumis à la législation du travail. Contrairement à ce que l'on pourrait attendre d'un Etat défaillant, l'administration congolaise existe bel et bien, ses agents ne manquant pas de le rappeler quand leur intérêt est en jeu. N'étant que peu, sinon pas payés, ils vivent en effet de revenus « informels » fondés sur l'extorsion de ressources monétaires à laquelle les comptoirs peuvent difficilement échapper.

Les vrais gagnants de la filière minière, au moins pour ce qui concerne le coltan, seraient les négociants plus que les acheteurs. Ces derniers se plaignent du niveau élevé des taxes, qu'il s'agisse de la redevance annuelle, des cartes d'acheteur ou des droits de sortie sur les produits. La contrebande réduit par ailleurs leur chiffre d'affaires. En réalité, les bénéfices qu'ils tirent de l'exportation de minerais sont minimes en comparaison de ceux que le commerce international procure à la demi-douzaine de courtiers qui servent d'intermédiaires entre les comptoirs et les acheteurs des pays industriels.

B – Droits miniers, droits fonciers

1. L'imbroglie juridique congolais

Le secteur minier industriel n'a pas résisté à la conjugaison de facteurs externes (effondrement des cours de cassitérite) et internes (mauvaise gestion, pillages). Les séquelles de la guerre sont à l'origine d'un imbroglie juridique qui contribue à retarder le retour éventuel d'investisseurs et à perpétuer les pratiques informelles.

a) De SOMINKI à BANRO

La liquidation de la Sominki s'est effectuée dans une grande confusion entretenue par la guerre et les incertitudes politiques. La société disposait de 47 concessions, dont 6 aurifères : Kamituga (3), Lugushwa, Namoya, Twangitza. Au total, les concessions couvraient 1 003 372 ha, soit environ 10 000 km². La plupart devaient expirer entre 1998 et 2000 et cinq en 2014.

Le capital en était partagé entre le privé, majoritaire, (filiales du groupe Empain-Schneider) et l'Etat (à hauteur de 28%). En 1995, la holding canadienne Banro s'est déclarée intéressée par la reprise de la société. Les négociations aboutirent courant 1996 à un accord entre le repreneur et SOMINKI au terme duquel Banro dont l'objectif principal concerne l'exploitation de l'or procéda à la création de la SAKIMA, Société Aurifère du Kivu et du Maniema. La SOMINKI mise en liquidation, un décret du 6 mai 1997 autorisa la création de la nouvelle société – 10 jours avant la chute de Mobutu.

Tout porte à penser que Banro a cherché à se débarrasser du fardeau que représentait le volet étain de SOMINKI. L'avocat Mario Fiocchi, nommé administrateur de SAKIMA et président du comité de liquidation de SOMINKI semble s'y être employé, selon certaines sources, provoquant des réactions hostiles de personnes dont les intérêts restaient liés à SOMINKI. En octobre 1997 la SAKIMA céda en amodiation la partie stanifère de l'ex-SOMINKI à une nouvelle société, la RMA, Ressources Minérales Africaines, avec pour gérant Victor Ngezayo, une figure bien connue à Goma.

Laurent-Désiré Kabila finit par dénoncer l'attitude de Banro : un décret du 29 juillet 1998, soit quelques jours avant le déclenchement de la nouvelle guerre, abrogea le décret du 6 mai 1997. Le même jour, une nouvelle société était créée, la SOMICO, Société des Mines du Congo, avec comme administrateur délégué le Mwami de Luhwinja, Philemon Naluhwindja Mukuba, qui a toujours revendiqué des droits sur les terres qui lui appartiennent coutumièrement. Le 31 juillet 1998 Banro était déchu de tous ses titres miniers par l'Etat congolais.

Banro a porté l'affaire devant une cour internationale d'arbitrage à Washington, réclamant un milliard de dollars de dommages... La guerre du Congo a naturellement suspendu toute action mais, depuis les accords de paix Joseph Kabila a cherché un arrangement à l'amiable : un décret d'avril 2003 autorise Banro à récupérer ses concessions. La société n'a repris que les concessions aurifères, laissant à l'Etat congolais la cassitérite. Le 20 novembre 2003, une cérémonie officielle à Bukavu scella l'ouverture des activités de Banro.

Pourtant, les partisans de SOMINCO, en principe dissoute, résistent. Du matériel de l'ancienne SOMINKI a été pillé à l'automne 2003. A Twangitza, les notables (chefs de terre) qui tirent un bénéfice illicite de l'exploitation de l'or mobilisent les creuseurs pour s'opposer à l'arrivée de Banro. La situation politique détériorée du printemps 2004 n'est naturellement pas propice à une normalisation. **Cet imbroglio politico-juridique rappelle que l'activité des creuseurs artisanaux ne se déroule pas en terrain neutre. Elle s'inscrit dans un contexte de rivalités d'intérêts qu'il n'est pas toujours facile de démêler mais dont on ne saurait faire abstraction dans la recherche d'améliorations aux conditions de production de la filière artisanale minière.**

b) La SOMIKIVU

La SOMIKIVU, Société Minière du Kivu, spécialisée dans l'extraction du niobium et la production de pyrochlore de niobium, s'est trouvée, comme la SOMINKI, entraînée dans un jeu politique qui outrepassa les aspects techniques de la production industrielle. Créée en 1982 (ordonnance-loi du 5 nov.) à la suite d'un rapprochement entre plusieurs sociétés minières et avec la participation de l'Etat au capital (20%), la SOMIKIVU s'était vu octroyer la concession de Lueshe (collectivité de Bwiso dans le territoire de Rutshuru). Elle était contrôlée par la société allemande GFE, Gesellschaft für Elektrometallurgie, Ses activités ont été mises en sommeil, avec départ des expatriés, suite à l'insécurité que la région a connue entre 1993 et 2000. Depuis lors c'est la société Niobium Mining Company Limited (NMC) basée en Angleterre, qui fournit l'assistance technique.

Au cours des quatre années d'exercice du pouvoir par le RCD Goma, la situation minière au Nord-Kivu est devenue opaque. La SOMIKIVU, dirigée par Karl-Heinz Albers, a repris ses activités, avec plus de 200 salariés, à la mine et à la fonderie de Lueshe. La société représentait une source de financement non négligeable pour le RCD Goma. Les droits de la SOMIKIVU ont été reconfirmés par un arrêté du 25 janvier 2003, la question étant maintenant de savoir qui en sont les détenteurs. En effet, une société de droit congolais, la Krall Metal Congo (KMC), créé à Kinshasa en 1999 suite à une convention entre l'autrichien Michael Krall et l'Etat, les revendique. Aux termes de la convention minière (arrêté du 6 avril 1999) Krall Metal aurait récupéré les droits de GFE sur la concession de Lueshe. En théorie du moins car la SOMIKIVU a continué à fonctionner sous la direction de Karl-Heinz Albers, avec la bénédiction du RCD Goma . Depuis la « réunification », Krall Metal, arguant de ses droits, est parvenu à faire saisir en mars 2004 un chargement de pyrochlore en transit à Kampala.

Ce conflit n'est évidemment pas étranger à la volonté de Kinshasa de restaurer son autorité au Kivu. SOMIKIVU, accusée d'avoir détourné les ressources nationales à son compte et à celui des partenaires régionaux complices du « pillage » en ferait les frais. Son directeur, Karl-Heinz Albers, accusé par Krall Metal Congo de pillage et exploitation illicite des matières précieuses, a d'ailleurs fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'ont conduit à démissionner de son poste d'administrateur-délégué fin mars 2004. D'après une enquête du journal le Soft du 14 mai 2004 il a donné délégation de pouvoir à Julien Boillot, administrateur de Niobium Mining Company (NMC) lequel à son tour aurait donné délégation de pouvoir à Modeste Makabuza. Ce dernier, un des principaux acteurs économiques de la région, entretient de bonnes relations avec le Président Kagame selon le rapport d'experts d'avril 2001. Sa société, Jumbo Safari, initialement orientée vers les activités touristiques, est aujourd'hui, avec TMK (Transport et Manutention du Kivu) une des deux grandes sociétés de transport du Nord Kivu, et à ce titre directement intéressée par la production minière, source appréciable de fret. Jumbo Safari et TMK comptent d'ailleurs parmi les créanciers de SOMIKIVU. L'affaire, passablement compliquée, a de surcroît pris une dimension régionale depuis que NMC a racheté à REDEMI, en 2003, la fonderie d'étain de Kigali.

Les rebondissements de la question de la SOMIKIVU montrent qu'il reste encore des séquelles de la période de la rébellion. Les enjeux politiques et économiques interfèrent constamment dans des affaires dont l'opacité n'est pas sans évoquer les pratiques mafieuses. **Les contentieux ne sont pas totalement apurés, car la transition entre la gestion qui prévalut à l'époque du RCD Goma et la mise en place des institutions de la réunification se heurte aux divergences d'intérêt entre Kinshasa et des provinces de l'Est encore sous influence de leurs voisins.** Sans compter les divergences entre des acteurs portés par des stratégies personnelles d'enrichissement. Les incertitudes juridiques qui pèsent sur les entreprises minières se répercutent sur l'ensemble du secteur minier, y compris les filières artisanales, aujourd'hui mises en demeure de se conformer au nouveau code minier. S'il n'y a pas de clarification de la situation des entreprises industrielles, il y a gros à parier que les réticences à appliquer les dispositions contraignantes du code minier s'en trouveront confortées.

2. Le nouveau code minier et son applicabilité

La loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier et le décret n° 038 du 26 mars 2003 portant règlement foncier et fixant les modalités et les conditions d'application de la loi se substitue au code minier de 1981.

L'élaboration de ce nouveau code minier se situe dans le contexte de reconstruction du pays enclenché à partir de 2001, concomitamment au processus du dialogue inter-congolais qui s'est conclu par les accords de Sun City de mars 2003. La Banque mondiale et le FMI, après dix ans d'absence, ont rouvert des bureaux à Kinshasa en 2001, initiative annonciatrice d'un engagement important des institutions de Bretton Woods au Congo. La Banque mondiale et le PNUD ont activement collaboré à partir de 2002 à l'élaboration du Document Stratégique de

Réduction de la Pauvreté (DSRP). C'est dans le cadre du PMURR (Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et Réhabilitation) qui sert de cadre à la Stratégie d'aide transitoire (2002-2005) de la Banque mondiale qu'a été conduite la réforme du Code minier. **Les experts de la Banque mondiale ont joué un rôle décisif dans l'élaboration du nouveau code** qui en reflète les orientations libérales assorties d'un souci de bonne gouvernance et de protection environnementale.

Dans cet esprit, le rôle de l'Etat est minimisé. La propriété de l'Etat sur les substances minérales est certes rappelée, mais le code ajoute (tire I, chapitre II) : « Bien qu'assumant la mise en valeur des substances minérales par l'appel à l'initiative privée, l'Etat a essentiellement un rôle limité à la promotion et à la régulation du secteur minier ».

Par rapport à l'ordonnance-loi de 1981 qui reprenait sans modification de fond celle de 1967 portant législation sur les Mines et les Hydrocarbures, **le code minier de 2002 se situe en retrait sur le plan des obligations relatives au « développement national »** et à l'investissement social des entreprises en faveur des communautés (école, hôpital, centre sportif etc.).

En revanche, **la dimension environnementale fait son entrée dans le nouveau code** : « toute opération d'exploitation doit faire l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental du Projet et d'un Plan de Gestion Environnemental préalablement établis et approuvés » (Art. 407 du Règlement minier). Ces obligations répondent aux exigences de protection de l'environnement et de développement durable désormais portées par les institutions internationales. Il n'est pas certain qu'elles soient applicables au Congo. Et moins encore les stipulations du Code reportant sur les nouveaux titulaires de permis miniers la responsabilité de préjudices antérieurement commis : « en cas de mutation d'un droit minier d'exploitation, la responsabilité des dommages provenant de travaux antérieurs au transfert incombe solidairement à l'ancien et au nouveau titulaire » (Art. 280). Une telle disposition, si elle était appliquée, ne pourrait que dissuader les investisseurs, dont on voit mal qu'ils acceptent d'assumer l'héritage des dégâts environnementaux – d'autant que les anciens titulaires seraient bien évidemment défaillants.

Les dispositions relatives à l'environnement apparaissent trop peu réalistes pour qu'elles puissent être appliquées. Plus généralement, le code élaboré à l'instigation des institutions internationales de financement en reflète la philosophie mais ne tient pas suffisamment compte des spécificités de la RDC dans une situation post-conflit à l'avenir encore incertain.

Le Code minier accorde toutefois une attention particulière à l'activité minière artisanale, reconnaissant ainsi son importance dans l'économie nationale. Elle constitue une des trois catégories d'exploitation :

- **L'exploitation industrielle** : les Permis se substituent à l'ancien régime des concessions : Permis de Recherche, Permis d'Exploitation, Permis d'Exploitation des Rejets. Le code détaille les conditions requises pour l'obtention de chacun de ces permis. Ceux-ci se composent de périmètres en forme de carré d'une superficie de 84,956 ha représentant l'unité cadastrale retenue pour effectuer le quadrillage cadastral du territoire national. Ils sont reportés sur les cartes au 200 000^e du cadastre minier. Il est instaurée une taxe superficielle annuelle par carré ; son montant dépend du type de permis
- **L'exploitation minière à petite échelle** : le Permis d'Exploitation de Petite Mine est délivré à des exploitations de petite taille utilisant des procédés semi-industriels ou industriels. Les réserves exploitables ne doivent pas dépasser une durée de vie de 6 ans et l'investissement se situer entre 100 000 et 2 000 000 de dollars US.

· **L'exploitation artisanale** : elle est définie ne ces termes : « toute activité par laquelle une personne physique de nationalité congolaise se livre, dans une zone d'exploitation artisanale délimitée en surface et en profondeur jusqu'à 30 mètres maximum, à extraire et à concentrer des substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels ». Le titre IV consacré à l'exploitation artisanale des mines précise : « ...lorsque les facteurs techniques et économiques caractérisant certains gîtes d'or, de diamant, ou de toute autre substance minérale ne permettent pas une exploitation industrielle ou semi-industrielle, le Ministre des Mines peut ériger de tels gîtes dans les limites d'une aire géographique déterminée en zone d'exploitation artisanale ».

La reconnaissance de la filière artisanale ne date pas d'aujourd'hui. L'exploitation artisanale était apparue au début des années 1970. Les mesures de « zaïrianisation » de 1973 encouragèrent de facto des pratiques frauduleuses sur lesquelles le pouvoir politique fermait les yeux car elles s'exerçaient au détriment des sociétés d'origine coloniale et étayaient la popularité du MPR (Mouvement Populaire de la Révolution) et de Mobutu. L'ordonnance-loi n° 82/039 du 5 novembre 1982, amorça une régularisation légale de la filière et autorisa l'ouverture de comptoirs d'achat pour les produits miniers. Il était certes interdit aux artisans d'opérer dans les concessions minières, mais, dans le cas du Kivu, la SOMINKI n'avait plus les moyens de faire respecter cette interdiction car elle était en perte de vitesse et avait abandonné un certain nombre de sites qui restaient en principe couverts par des titres miniers. En outre, les autorités administratives et les forces de l'ordre trouvaient un intérêt personnel à protéger une activité illicite. Une situation confuse continua à régner jusqu'à ce que les pillages de 1996 donnent le coup de grâce à la filière industrielle.

L'exercice d'une activité minière dans les trois catégories distinguées par le code est soumis à autorisation et paiement d'une taxe annuelle : **Les cartes d'exploitant artisanal** (ou creuseur) sont délivrées par le Chef de Division Provinciale des Mines ; **les cartes de négociant** sont délivrées par le Gouverneur de Province ; **l'agrément des comptoirs d'achat** s'obtient auprès du Ministre des Mines. L'application du code minier au Kivu se heurte à des difficultés inhérentes à l'héritage des années RCD durant lesquelles l'administration du secteur minier a appliqué des règles particulières qui ont de surcroît changé en fonction de l'évolution de la situation politique et des exigences des puissances alliées. **La réunification modifie les règles et lèse certains intérêts.**

L'exploitation artisanale de facto de sites miniers situés sur d'anciennes concessions aurifères de SOMINKI porte préjudice à la SAKIMA. L'incertitude politique au Sud Kivu prolonge la situation qui prévalait pendant la rébellion en retardant l'installation de Banro. La question est de savoir si le retour à une sécurité durable suffira à régler les conflits d'intérêt entre la société détentrice des droits miniers et les orpailleurs. Le désintérêt de Banro pour le secteur stanifère laisse en revanche le champ libre aux exploitants artisanaux.

3. L'ambiguïté des droits fonciers

Le nouveau code rappelle la nécessité de distinguer entre les droits miniers et ceux qui s'appliquent aux concessions foncières. Dans l'esprit du code, le cadastre minier l'emporte sur le cadastre foncier. Les droits des titulaires de titres fonciers, et ceux des occupants des terrains coutumiers sont toutefois pris en considération. **Ici comme ailleurs en Afrique droit moderne et droit coutumier se superposent, s'enchevêtrent engendrant une ambiguïté favorable toutes formes de négociation.** Les détenteurs de droits fonciers sous l'un ou l'autre registre ont toujours cherché à en tirer parti pour obtenir des indemnités en contrepartie de l'installation d'un site minier sur leur terre.

Entre dispositions juridiques et pratiques réelles, la distance est souvent grande et peut conduire à des situations conflictuelles. Particulièrement dans les régions de forte densité de population comme dans l'est du Congo où la question foncière revêt une forte acuité, d'autant plus qu'elle se double de la question brûlante de la nationalité.

a) Les systèmes fonciers modernes

Ils reposent sur quelques textes fondamentaux élaborés après l'indépendance :

- L'ordonnance-loi du 7 juin 1966, dite loi Bakajika par laquelle l'État congolais reprend tous les droits fonciers et d'exploitation minière et forestière concédés avant 1960.
- La loi du 20 juillet 1973 qui définit les règles et procédures en matière foncière actuellement en vigueur. Elle s'appuie sur quelques grands principes. Le sol et le sous-sol appartiennent à l'État qui peut en accorder la jouissance à des personnes physiques ou morales sous forme de concession. Les personnes physiques de nationalité zaïroise (congolaise) peuvent obtenir des concessions dites perpétuelles sous condition d'une mise en valeur effective des terres. Les étrangers et les personnes morales ont accès à des concessions dites ordinaires.

Les terres coutumières deviennent des terres domaniales, les droits de jouissance acquis sur ces terres devant être réglés par ordonnance. Or celle-ci n'a jamais été promulguée ce qui installe les droits fonciers coutumiers dans une confusion durable.

L'accès à des concessions foncières nécessite un capital financier – doublé d'un capital social et culturel indispensable pour préparer et suivre un dossier – qui écarte l'immense majorité des paysans de la procédure. En outre, l'application de la loi de 1973 s'est faite dans le contexte de la « zaïrianisation », c'est-à-dire de la nationalisation des biens des étrangers et de leur distribution aux barons du régime. Les conditions de leur attribution ont contribué à la formation d'une bourgeoisie agraire.

Au Kivu, la zaïrianisation a largement profité aux populations de souche rwandaise qui venaient de bénéficier de l'attribution de la nationalité zaïroise. Ces « immigrés nationalisés » firent l'acquisition de la plupart des plantations coloniales, notamment dans les zones de Masisi et de Rutshuru. La majorité des terres faisant l'objet de titres fonciers ont été attribuées à des « étrangers » dans le Masisi, dans des conditions de légalité parfois douteuse grâce à la complicité d'une administration facilement corrompue, et au détriment de la paysannerie autochtone. Les tensions foncières n'ont dès lors cessé de croître avant d'éclater en violences débouchant sur les massacres interethniques du début des années 1990.

b) Le droit coutumier

Alors que les concessions foncières ont fait l'objet d'un enregistrement au cadastre et que leur attributaire est détenteur d'un titre foncier, les terres coutumières continuent à relever d'une tradition non écrite mais toujours bien vivante et fortement ancrée dans les pratiques sociales. **Les mwami fondent leur autorité sur leur pouvoir foncier.** Ils sont les garants et les gestionnaires de la terre de leur communauté dont ils délèguent la gestion à des notables. Ceux-ci à leur tour répartissent les droits d'usage de la terre entre les paysans. Des redevances codifiées aux chefs de terres matérialisent la reconnaissance de leur prééminence politique largement confondue avec leur contrôle sur le foncier. L'attribution de responsabilités administratives aux chefs coutumiers par l'administration coloniale a contribué à renforcer leur pouvoir tout en entretenant l'ambivalence entre deux sources d'autorité. Les mwami et autres chefs coutumiers, un temps menacés d'être marginalisés par les mécanismes étatiques de gestion de la société ont conservé leur statut d'autant plus que l'État congolais s'est révélé défaillant. Ils constituent toujours des acteurs importants de la vie locale et interviennent notamment dans l'exploitation minière.

La possibilité d'exploiter un site minier nécessite en effet plus que la seule carte d'exploitant. Il faut en effet l'accord du chef de terre. A Nyabibwé, le bami est en même temps président de la coopérative des exploitants de cassitérite, exemple de l'articulation entre tradition, modernité et esprit d'entreprise. Ce n'est pas toujours le cas, les chefs coutumiers peuvent se contenter de prélever une rente. Dans les régions reculées et loin de tout contrôle administratif l'exploitation artisanale reste soumise aux relations « informelles » entre creuseurs et détenteurs des droits fonciers – quand ces relations ne s'effacent pas devant les exactions des détenteurs d'armes qui prélèvent leur « part » sur la production. La normalisation de l'exploitation, qui suppose le retour de l'Etat, n'est pas envisageable avant le rétablissement du contrôle, donc de l'accessibilité, des espaces de production.

Le code minier a pris en considération l'existence des droits fonciers coutumiers. Il prévoit en son article 281 d'allouer une indemnité aux « occupants du terrain coutumiers » Le ministère des Mines a créé en 2003 un Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining, SAESSCAM. Dans un « Guide de l'opérateur du secteur de l'exploitation minière à petite échelle et de l'artisanat minier » celui-ci propose un modèle de contrat de collaboration avec l'entreprise privée. Il y est prévu « d'allouer une indemnité aux occupants du terrain coutumiers » dont 25% à charge du SAESSCAM et 75% à charge de l'entreprise, indemnité calculée en fonction de la recette brute (1% à 2%). La reconnaissance des droits fonciers coutumiers représente un élément non négligeable de l'équation politico-économique.

4. La question des taxes et « tarifs réunifiés ».

Les taxes et redevances diverses applicables sur l'ensemble du territoire national et dont les montants sont fixés à Kinshasa s'avèrent plus élevées que celles que l'administration du RCD Goma a prélevées au cours des dernières années.

Les tarifs des taxes, droits et redevances annuels du secteur minier artisanal ont été fixés selon le barème suivant (en dollars US) par un arrêté interministériel du 4 mai 2001:

Tarifs des taxes annuelles

(Ministre des Mines et des Hydrocarbures, Ministre de l'Economie, Finances et Budget)

	cassitérite	coltan	or	diamant
Creuseur	20	20	25	25
Négociant/comptoir	300	300	250	500
Redevance annuelle	6 000	20 000	50 000	200 000
Caution	3 000	10 000	25 000	50 000
Carte acheteur			3 000	3 000
Carte acheteur supplémentaire à partir 11e carte			7 500	15 000

En 2004, les barèmes étaient à la hausse. Par exemple, la carte de négociant de cassitérite était passée à 345 dollars.

A cela s'ajoutent :

- des taxes rémunératoires en faveur des Entités Administratives Décentralisées (EAD) (province, mairie, commune, territoire, collectivité) à hauteur, en principe, de 1% du prix d'achat des minerais
- des taxes rémunératoires à répartir entre divers services administratifs (Office congolais de contrôle, douanes, trésor public etc.) pour une valeur de 1% du montant des exportations.

Pour les opérateurs économiques, le niveau de ces taxes est trop élevé. Sous l'administration RCD leur niveau a beaucoup varié mais il semble avoir été, globalement, inférieur. Par exemple, un arrêté du 15 janvier 2001 fixait le tarif de la carte de creuseur de coltan à 10 \$, celle de négociant à 1 000 \$ et la licence d'agrément des comptoirs à 15 000 \$. La chute des cours devait entraîner un réajustement par le bas : pour les comptoirs 3 000 \$ et 5 000 dollars pour les derniers tarifs en vigueur. **Les taxes actuelles sont considérées comme insupportables d'autant que les cours du coltan restent déprimés.** En mai 2004 la profession se regroupait pour protester contre l'application des « tarifs réunifiés ».

La question des taxes est essentielle pour l'avenir de la filière minière. Trop élevées elles encouragent la fraude et l'exportation clandestine vers le Rwanda où la fiscalité sur l'activité minière est plus avantageuse. Par ailleurs, leur niveau élevé ne favorise pas la réunification car il contribue à alimenter la nostalgie du temps de la rébellion.

C -Le transport : une question cruciale pour le Kivu

Le transport du minerai se décompose en deux séquences successives :

- de la mine aux comptoirs d'achat
- des comptoirs d'achat aux points d'embarquement, ports et aéroports

1. De la mine au comptoir

L'acheminement du minerai vers les Comptoirs représente une des contraintes majeures de la filière en RDC par suite de la dispersion des sites de production sur un vaste espace et de la quasi-absence de routes, sans parler de l'insécurité consécutive à la présence d'hommes armés vivant sur le pays depuis 1996. Le transport se partage entre le portage humain et l'avion. Le transport routier et lacustre ne jouant qu'un rôle d'appoint.

a) Le portage

Le portage est une activité traditionnellement féminine : partout au Kivu, comme dans toute l'Afrique forestière, c'est le même spectacle de femmes portant de lourdes charges arrimées sur le dos. En milieu rural elles restent consignées dans les fonctions nourricières et le portage. Celui-ci joue un rôle irremplaçable, en l'état actuel des infrastructures de transport, dans l'approvisionnement des marchés et les relations villes-campagnes. Les hommes portent rarement, mais ils participent aujourd'hui au transport dès lors que celui-ci utilise des moyens de locomotion, les plus courants étant **la bicyclette et le tchukudu**, sorte de robuste trottinette de fabrication artisanale sur laquelle il est possible de charger 100 kilos et davantage. Mais **l'usage de ces engins à roue n'est possible que sur des routes et pistes suffisamment roulantes** ce qui n'est pas le cas d'une grande partie du réseau routier. Des bicyclettes chargées de montagnes de feuilles de manioc circulent chaque matin sur la route goudronnée entre Saké et Goma. Des tchukudu croulant sous des sacs de manioc, de choux, de régimes de bananes, descendent vers Goma par la route Nord. Partout où on peut l'utiliser la roue augmente le rendement de l'énergie musculaire, mais **le portage reste de loin le mode le plus répandu de transport des marchandises. C'est un des principaux facteurs limitants du développement.** Le portage des produits miniers se partage entre les hommes et les femmes ; la tradition ne s'y oppose pas car il ne concerne pas la fonction nourricière. Les distances parcourues sont très variables, de la mine à la piste d'aviation, à la route ou à la ville. Les temps de parcours s'échelonnent entre quelques heures et plusieurs jours.

Tout dépend de la valeur du produit qui peut justifier de longues marches et de la sécurité présumée des itinéraires. Les porteurs, qu'ils soient négociants ou non, sont en effet exposés à de nombreux prédateurs. Les périodes de guerre et d'occupation militaire ont vu la multiplication des « péages ». L'insécurité qui règne encore dans les zones de refuge des FDLR fait que le transport est resté une activité à haut risque.

b) Le transport aérien

Sauf dans les rares cas où la zone minière est accessible par voie routière, comme à Nyabibwé ou Mwenga, le transport du minerai s'effectue par avion petit porteur. Une flotte hétéroclite composée principalement de vieux Antonov souvent pilotés par des Européens de l'Est travaillant pour des sociétés d'origines diverses, sinon douteuses, font des rotations entre Goma et Kavumu (aéroport de Bukavu) et les pistes de l'intérieur. Les avions décollent lorsque les sociétés qui les affrètent sont prévenues que la marchandise est arrivée sur les tarmacs, en quantité suffisante pour justifier le déplacement (une à deux tonnes). Le téléphone portable, là où existent des relais, facilite la coordination des opérations. L'interconnaissance et la confiance entre les acteurs sont aussi des conditions nécessaires à un fonctionnement satisfaisant de la filière. Les bons négociants sont des hommes de réseaux, à l'interface entre producteurs, compagnies de transport, comptoirs, mais aussi représentants de l'administration et agents de sécurité.

2. L'exportation

L'expédition des minerais vers les pays acheteurs suit plusieurs voies :

a) La voie aérienne.

Pendant la période d'occupation militaire rwandaise, les petits porteurs chargés de coltan se rendaient directement à Kigali ; de là les fûts de minerais étaient embarqués par avion vers l'Europe (Sabena Cargo a participé à ces expéditions). Actuellement, le transport aérien n'est plus utilisé que par les petits porteurs entre les pistes de l'intérieur du Kivu et Goma ou Kavumu. Le principal problème tient au coût du fret aérien : entre 1 et 2 dollars le kilo selon les distances, ce qui représente une dépense importante dans la conjoncture actuelle de prix déprimés du coltan. Pour les mêmes raisons, l'expédition du coltan par avion au départ de Kigali qui prospéra lors de l'euphorie de 2000-2001 a pratiquement cessé. Seul l'or supporte désormais le coût du fret aérien.

b) La voie routière : deux corridors vers l'Océan indien

Si les infrastructures de transports terrestres sont catastrophiques au Congo, il n'en est heureusement pas de même en direction de l'Océan Indien. Grâce à elles, les espaces frontaliers du Kivu, intégrés au bassin de transport d'Afrique de l'Est, échappent à l'isolement.

L'essentiel de la production minière transite désormais par voie routière depuis les comptoirs jusqu'aux ports de l'Océan Indien, Mombasa et Dar es Salaam en empruntant les Corridors Nord ou Sud. Le Corridor Nord via Kampala et Nairobi est le plus performant pour le transport routier depuis que le bitumage est achevé entre Mombasa et Kigali, et au-delà Goma et Bukavu. Certains transporteurs de Goma préfèrent éviter le Rwanda et entrer directement en Ouganda, soit par Bunangana, soit par Ishasa même s'il faut passer par des routes en terre pour rejoindre le goudron à Kabale. Cela permet d'éviter une frontière et de réduire les tracasseries administratives. Les camions transitant par le Rwanda doivent en effet passer par les Magasins généraux du Rwanda (MAGERWA) à Kigali, où ils sont contrôlés et où ils doivent payer des taxes de transit et des frais de parking.

Les transporteurs du Sud Kivu ont le choix de transiter :

- par le Rwanda, via Cyangugu et Kigali, pour rejoindre le Corridor Nord
- par le Burundi via Bujumbura pour rejoindre le Corridor Sud
- par la Tanzanie via Kigoma après avoir traversé le lac Tanganyika depuis Kalundu, le port d'Uvira.

L'itinéraire rwandais est souvent évité à cause du coût et de l'attente à MAGERWA. L'option tanzanienne présente l'avantage de réduire à un seul le franchissement des frontières. La voie routière est en revanche moins performante que celle du Corridor Nord, mais il est possible d'utiliser la voie ferroviaire, lente, mais moins onéreuse et adaptée à des produits pondéreux non périssables.

Le transport lacustre a repris de l'importance depuis la fin de la rébellion ; il contribue à ouvrir le choix des itinéraires d'import-export. La navigation entre Bukavu et Goma rend possible une réorientation des flux de marchandises d'un Corridor à l'autre. Le transport sur le lac Tanganyika donne accès aux réseaux routiers et ferroviaires de Tanzanie et d'Afrique australe.

c) L'organisation régionale du transport routier

Le transport routier mobilise de nombreux acteurs. Quelques grandes sociétés disposent d'un parc important de camions et d'une logistique éprouvée. A Goma, **TMK, Transport et Manutention du Kivu**, associé à Interfreight, fait figure de référence dans le domaine. Ses camions, une soixantaine, circulent entre Goma, sa base principale et Béni en territoire congolais, mais surtout sur le corridor Nord où la société dispose de correspondants à Kampala, Nairobi et Monbasa pour assurer la logistique sur un parcours de plus de 1500 kilomètres. L'entreprise familiale Esselen a réussi à traverser toutes les crises régionales, même si elle a subi des pertes du fait des guerres. Elle n'a plus en revanche qu'un avion pour desservir depuis Goma quelques villes du Kivu (Bukavu, Béni, Butembo) et Bujumbura ; le fait qu'il ait été rendu indisponible pendant une semaine en mai n'a pas permis à la mission de se rendre à Butembo – ce qui illustre les difficultés et les incertitudes du transport dans l'Est de la RDC. L'entreprise **Jambo Safari** qui a commencé ses activités dans la distribution d'essence compte, avec TMK, parmi les grands transporteurs internationaux de Goma.

Des groupes internationaux de transitaires et transporteurs se sont implantés dans la région. A Kigali, SDV Transami du groupe Bolloré gère une flotte de quelques 120 camions en partie en sous-traitance. Le groupe Bolloré est aussi présent à Bukavu avec sa filiale SDV Agretraf. Si SDV a une branche camionnage, la société est surtout présente dans les activités de transit, dédouanement, entreposage etc. dans les différents segments du transport, routier, maritime et aérien.

Le transport routier international fait l'objet de réglementations communes aux pays de l'East African Community, en vue d'harmoniser les conditions d'utilisation des corridors de transport. Une réglementation d'abord appliquée au Kenya puis étendue à l'Ouganda et à la Tanzanie limite la charge à l'essieu (7 tonnes) pour éviter que des camions trop lourds dégradent les routes. Les containers doivent donc être préparés pour respecter ces limitations ; les contrôles sont fréquents aux points de pesage sur des ponts-bascule. La RDC n'applique pas ces réglementations (faute de route...) et les transporteurs ont tendance à charger les camions au maximum. Ils considèrent que ces limitations constituent une perte de gain. Par exemple les camions citernes de grand gabarit qui vont charger les hydrocarbures aux entrepôts d'Eldoret ne peuvent pas être complètement remplis pour ne pas excéder le poids autorisé.

Dans la mesure où les échanges extérieurs de l'est du Congo empruntent les infrastructures des pays de l'EAC, il conviendrait que la RDC harmonise sa réglementation avec celle de ses voisins.

Une des contraintes auxquelles se heurte le transport international tient au déséquilibre entre les flux d'importation et les flux d'exportation : l'insuffisance de fret retour constitue un facteur de maintien de prix élevés. Le marasme économique dans l'Est du Congo n'alimente pas les flux d'exportation. Les minerais comptent pour moins de 2500 tonnes par an : à raison de 25 tonnes par camion, cent rotations suffisent. Il faudrait une relance de la production agricole, du café notamment, et de l'exploitation forestière pour grossir les flux et tirer les coûts du transport à la baisse. **Sur ce point comme sur d'autres, l'économie minière ne peut être isolée de l'économie globale.**

Le passage du transport international au transport local s'accompagne de ruptures de charge, car les camions à remorque ou les semi-remorques ne peuvent circuler au Kivu que sur l'axe Uvira-Bukavu et Goma-Béni, et les bretelles d'accès à l'Ouganda entre Rutshuru et Bunangana ou Ishasa. La route entre Bukavu et Goma ne pouvant être empruntée par les camions au sud de Nyabibwé, les échanges entre les deux Kivu se sont reportés sur la voie lacustre. Les routes secondaires qui vont vers l'intérieur ne sont accessibles, difficilement et seulement en saison sèche qu'à de petits camions de 5 à 7 tonnes, camions vétustes et donc souvent en panne. Ils sont utilisés pour le transport du minerai quand l'état des routes leur permet de se rapprocher de sites miniers : un camion peut charger 6 à 7 fûts de 200 litres, chaque fût contenant 750 à 800 kilos de cassitérite ou de coltan.

Les petits transporteurs du Sud Kivu se sont regroupés en associations, comme par exemple l'Association des Transporteurs de Mwenga (ATM) qui compte 3 camions avec remorque et une cinquantaine de camions de 7 tonnes pour l'intérieur. L'entraide est en effet indispensable dans un métier à risque où le voyage est souvent une loterie. Ainsi, une rotation Bukavu-Kamituga-Bukavu prend environ une semaine en saison sèche pour une distance d'une centaine de km. En saison des pluies qui tente l'aventure risque d'être parti pour un mois.

Les groupements de transporteurs peuvent aider à résoudre le **problème des pièces de rechange**, toujours difficiles à trouver. La cannibalisation de véhicules hors d'usage a ses limites. La solution se trouve souvent à Dubaï, plaque tournante pour l'importation de véhicules d'occasion dans toute la moitié Est de l'Afrique. On importe aussi d'Europe, par containers entiers, des pièces détachées de véhicules accidentés. Mais pour des véhicules hors d'âge il n'y a souvent pas d'autre solution que l'usinage des pièces défectueuses et le bricolage. Ce qui pose le problème de la compétence des mécaniciens. Sur ce plan, les années de trouble et de guerre ont eu des conséquences néfastes, la formation des jeunes n'est plus assurée ou a perdu en qualité avec des formateurs peu motivés car pratiquement sans salaire. **La reconstruction des routes, condition sine qua non d'une reprise de l'activité économique ne suffit pas ; il faut aussi reconstruire les hommes.**

L'Association de Transporteurs Propriétaires des Engins Lourds et Moyens (ATPELM) a été créée en septembre 2002 pour essayer de maintenir le peu de transport routier qui existe encore au Sud Kivu du fait de l'état des routes et de celui de camions en général âgés de plus de vingt ans (lors de sa constitution elle rassemblait 85 camions). Elle cherche des financements pour commencer à renouveler le parc de véhicules. Parmi ses objectifs figure l'entretien des routes et la reconstruction des petits ponts.

Son président est en même temps le représentant des transporteurs du Sud Kivu au **péage des routes** (CPPER). Les transporteurs ont pris l'initiative d'établir des péages sur les routes principales. Les sommes récoltées servent à payer des équipes de cantonnier. Réfection de chaussée après les ravinements que provoquent de grosses pluies, curage de caniveaux, rebouchage de trous etc. toutes les tâches d'entretien courant effectuées à la main à l'aide de pelles et de pioches, sont de type HIMO (à haute intensité de main-d'œuvre). Elles offrent aux villageois l'occasion de gagner l'équivalent d'un dollar par jour.

Le transport lacustre est confronté à des difficultés comparables à celles du transport routier : vétusté des bateaux, difficulté encore plus grande à trouver des pièces de rechange. Les armateurs de Bukavu se disent démunis par manque d'information sur les sources d'approvisionnement. Comme les transporteurs routiers, les armateurs se sont réunis en association. L'Association des Armateurs du Lac Kivu (ASSALAK) tente de trouver des solutions à des problèmes communs. Les armateurs se plaignent par exemple de la multiplicité des taxes qu'ils doivent payer, notamment quand il leur faut s'acquitter des mêmes taxes à Bukavu et à Goma, Un mémorandum adressé le 4 avril 2004 par ASSALAK au Ministre des transports et au PDG de la RVF (Régie des Voies Fluviales) proteste contre la

double taxation à Goma et à Bukavu et dénonce la lourdeur des 45 taxes au total auxquelles les soumettent diverses administrations. Les prélèvements de la RVF sont jugés très lourds et injustifiés puisque la régie n'effectue aucun travaux en contrepartie (dragage, curage des ports, balisage, signalisation).

La lourdeur des taxes qui pèsent sur l'entreprise privée et servent pour l'essentiel à faire vivre les agents d'administrations publiques notoirement inefficaces appelle une remise à plat de l'ensemble des prélèvements fiscaux. Ce devrait être un des objectifs prioritaires et immédiats d'une réorganisation administrative qu'appelle la transition actuelle vers une réunification effective à tous les niveaux.

d) Un espace économique transfrontalier.

L'activité minière s'inscrit dans un système économique régional intégrant espaces de production, espaces de commercialisation et de transit, espaces de transport. S'il n'est pas difficile d'identifier l'orientation des flux transfrontaliers, il est moins aisé d'en préciser les volumes. Au Congo, l'information est fragmentée et difficile d'accès. Plusieurs services interviennent : les mines, les douanes (OFIDA), l'OCC (Office Congolais de Contrôle).

D'après le service des mines de Goma, la production et l'exportation du Nord Kivu s'établissait comme suit en 2003 :

	Production	Exportation
Pyrochlore (usine de Lueshe)	800 t	669t
Cassitérite	150 t	938 t
Coltan	17 t	26 t

La différence importante entre production et exportation de coltan et surtout de cassitérite s'explique par le fait qu'une partie de la production du Sud Kivu (région de Numbi et Nyabibwé) est exportée par Goma, plus facilement accessible.

Mais la réalité est plus complexe car la production de la zone Béni Lubéro, où règne le RCD-ML de Mbusa Nyamwisi, actuel ministre de la coopération régionale, n'est pas contrôlée par les services de Goma. On sait par ailleurs qu'une partie de la production est écoulee clandestinement au Rwanda. La meilleure estimation de la quantité de minerai produite dans la région et exportée provient finalement des statistiques rwandaises : Banque Commerciale du Rwanda (BCR), pour l'exportation, Direction des mines du Rwanda pour la production.

Production et exportation de minerais au Rwanda. Année 2003

	Production (en t)	Exportation (en t)	exportation en valeur (millions F.RW)
Cassitérite	283	1 458	2 450
Coltan	128	732	3 700

Le tableau ci-dessous précise les productions par société ou coopérative

Production minière du Rwanda en 2003 (en tonnes)

	Cassitérite	Colombo-tantalite	Wolfram	Or (kg)
Redemi	168	9,1	66	
Copimar	106	89	25	
Sogermi	3	4,7		

RDA Metals	3	4,2		
Pyramid International		3		
Abaharanira Amajyambere			3,4	
Sugira		3,1		
Ndolimana				1,4
Total	283	128	109	1,9
Exportation	1 458	732	120	44

Source : Kigali, Direction des Mines et de la Géologie

Depuis 1995 les chiffres (cf graphique) montrent que les exportations rwandaises sont de beaucoup supérieures à la production nationale. La différence correspond aux quantités en provenance du Kivu. Dans cette hypothèse, la production congolaise commercialisée par le Rwanda pour 2003 aurait été de : cassitérite 1175 t. ; coltan 604 t. ; or 42 kg (la provenance de l'or n'est pas forcément limitée au Kivu, il peut provenir d'autres provinces congolaises, notamment la Province Orientale).

Les chiffres de production de 2003 fournis par l'administration des mines correspondent à peu de choses près à ceux obtenus auprès de Redemi, Copimar et Abaharanira Amajyambere. Il n'y a pas de raison de douter de leur fiabilité pour les années antérieures. Pourtant les données diffèrent très sensiblement de celles que donne le rapport d'expert d'avril 2001 pour la période 1995-2000 :

Production de cassitérite et de coltan au Rwanda, 1995-2000 (en tonne)

Année	Cassitérite	Coltan	Cassitérite	Coltan
1995	198	72	247	54
1996	208	99	330	97
1997	155	268	327	224
1998	440	378	330	224
1999	359	147	309	122
2000	400	561	437	83

Source : Direction des mines ; Rapport d'experts :Rwanda Official Statistics

Les données statistiques posent donc toujours problème. Les chiffres du rapport d'expert pour le coltan sont anormalement bas en particulier pour les années 1999 et surtout 2000 bien que cette dernière corresponde à l'année de flambée des cours. Tout cela confirme que le quantitatif a ses limites pour des raisons techniques de collecte de l'information, ou parce que les chiffres ne sont pas à l'abri de manipulations. Il ne peut se substituer à l'analyse qualitative, surtout lorsque « l'informel » occupe des positions prédominantes comme au Congo.

Quel que soit leur degré de fiabilité, ils montrent en tout cas que le Rwanda occupe une position stratégique dans l'exportation d'une production provenant dans une proportion de 3/4 à 4/5 du Kivu. **Il constitue, avec l'Ouganda et le Burundi, la charnière sur laquelle s'articulent l'Afrique centrale et l'Afrique orientale. Le Rwanda est par excellence l'Etat du milieu.** Cela lui donne des atouts supplémentaires dans une perspective de développement d'une économie d'échange régionale.

e) Les conséquences environnementales de l'extraction minière

L'exploitation minière, qu'il s'agisse de cassitérite, de coltan ou d'or, provoque l'arrachement de pans entiers de collines. L'enlèvement de la partie supérieure des terrains pour atteindre les horizons métallifères fait disparaître des terres arables, ce qui n'est pas sans conséquence dans les régions de forte densité humaine. C'était déjà le cas à l'époque de la SOMINKI, mais

l'explosion du nombre de creuseurs artisanaux a multiplié les sites d'extraction. Toutefois, et bien qu'on ne soit pas en mesure de recenser la totalité des emplacements miniers, il convient de relativiser l'importance des dommages causés car les chantiers se répartissent sur une vaste superficie : les trois provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu couvrent 256 800 km², près de la moitié de la France... La situation est très différente de celle du Shaba où de grandes surfaces de terre ont été retournées. **Au Kivu, les collines ne sont balafrees que de place en place dans de vastes espaces voués à la culture et à l'élevage ou couverts de forêt.**

En revanche, l'exploitation sauvage du coltan a provoqué des dégâts sérieux à l'intérieur même du parc national de Kahuzi Bieza. Le n° 4 (1er trimestre 2001) de la revue du parc, « le Gorille » édité par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et le Parc (PNKB) avec l'appui de GTZ, s'en fait l'écho. D'après cette source, il y aurait eu début 2001 plus de 12 000 creuseurs autochtones et étrangers dans la partie basse du parc. Cette invasion a été déclenchée en 2000 par l'envolée des prix du coltan, avec la complicité des forces d'occupation, entraînant dans son sillage son lot d'aventuriers. Une cartographie précise des lieux d'exploitation fournie par l'ONG Vision Verte permet de dénombrer quelques 70 sites fin 2001. Les atteintes portées par le travail des creuseurs à un environnement jusqu'alors protégé (abattage d'arbres, décapage du sol) restent relativement minimales et ne devraient pas avoir de graves conséquences à terme. Il n'en est pas de même de la faune qui a payé un lourd tribut car **l'arrivée des creuseurs dans un milieu sans production vivrière s'est accompagnée d'une intense activité de braconnage** dont à peu près toutes les espèces ont souffert, des antilopes et des buffles aux éléphants et aux grands singes. Il est probable que le faible attrait actuel du coltan a conduit les creuseurs clandestins à sortir du parc, mais le braconnage continue à sévir selon les responsables de l'ICCN.

Les préoccupations environnementales ont fait leur entrée dans le code minier congolais. Celui-ci stipule en effet que **les exploitants doivent remettre les sites en état après exploitation.** Le décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier consacre de nombreux articles à l'environnement. Il est prévu pour tout projet minier un Plan Environnemental comprenant le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation, l'Etude d'Impact Environnemental, le Plan de Gestion Environnemental du Projet et le Plan d'Ajustement Environnemental. Il y aura sans doute loin de l'intention à l'acte, mais tout est théoriquement prévu pour que l'extraction des minerais ne provoque pas de désordre environnemental.

Au Rwanda une politique comparable dans son principe est déjà entrée dans les faits. C'est ainsi que l'exploitation aurifère dans la forêt protégée de Nyungwe est désormais interdite ce qui a entraîné une baisse de la production d'or. La remise en état des chantiers miniers a commencé. Au moment de la visite de celui de Muhiga (association Abaharanina Amajyambere) des travaux de rebouchage des excavations étaient en cours dans le cadre des « travaux communautaires » effectués gratuitement par les familles des membres de l'association à raison d'un jour par mois. La rareté de la terre au Rwanda explique l'effectivité de mesures destinées à préserver le capital foncier. Les zones minières du Kivu ne connaissent pas de contrainte de même nature.

III- CONCLUSION : CONTRAINTES ET DEFIS ACTUELS

Il convient d'abord de rappeler que l'amélioration de la filière minière, reste sous la dépendance des cours mondiaux, sur lesquels les producteurs africains, acteurs privés ou Etat, n'ont aucune capacité d'intervention. La production de coltan en Afrique centrale (Kivu-Rwanda) n'occupe d'ailleurs que le troisième rang mondial, loin derrière l'Australie (la société Sons of Gwalia produit plus ou moins la moitié de la production mondiale) et du Brésil.

Ce sont les conditions politiques particulières du Kivu plus que les lois de l'économie qui ont placé le coltan au cœur des conflits régionaux. Il faut maintenant se tourner vers l'avenir et raisonner en considérant que la réunification est en cours, même si des accès de violence provenant de groupes armés encore actifs sont toujours à redouter.

1. La route d'abord

La priorité des actions à entreprendre doit porter sans aucun doute sur la restauration conjointe de la circulation et de la sécurité, celle-ci dépendant pour une large part de celle-là. La diminution des coûts de transport et de commercialisation qui en résultera devrait entraîner une meilleure rémunération du travail des creuseurs. La réhabilitation des routes est au cœur de toutes les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté. Il existe au Kivu, comme dans l'ensemble du territoire congolais, une production agricole dormante qui n'attend pour se réveiller que la remise en état d'infrastructures qui lui donneront accès aux débouchés urbains. **La clé du développement rural réside en effet dans le marché et par conséquent dans l'articulation ville-campagne.** Laissez passer disaient les physiocrates de l'Europe des Lumières, conscients que la libre circulation des grains allait faire disparaître les famines. Encore fallait-il qu'il existât des routes autorisant ces échanges. Faites des routes dira-t-on aujourd'hui : le reste suivra, en entraînant tous les secteurs de l'économie. **L'amélioration de la filière minière est partie intégrante de ce schéma global.**

Depuis 2001 quelques axes routiers ont été réhabilités grâce à des financements internationaux, notamment USAID, PAM (Plan Alimentaire Mondial), plus récemment Union européenne. Au Nord-Kivu, le maître d'œuvre est AAA, Agro Action Allemande, de l'ONG Deutsche Welthungerhilfe, basée à Goma, Butembo et à Bunia en Ituri. Les tronçon Minova – Nyabibwé sur l'axe Goma-Bukavu, et Saké-Masisi ont été réhabilités. Le tronçon Masisi-Walikale est en cours. AAA ne recourt pas aux travaux HIMO, mais utilise du gros matériel afin de construire des routes durables – si du moins l'entretien suit. Cette ONG dédiée à l'aide contre la faim a compris que la condition première pour relancer le développement résidait dans la restauration des voies de transport.

La Banque mondiale à son tour a décidé d'intervenir dans le secteur routier, mais davantage à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale : la liaison Bukavu-Mbuji Mayi devrait constituer une première étape pour réorienter une partie des flux du Kivu vers l'ouest. La réhabilitation de la route Bukavu-Kisangani mériterait elle aussi d'être mise en chantier. Le défi est immense car la réalité est qu'il faut reconstruire toutes les routes de RDC, après la gabegie de l'ère Mobutu et le désastre des années de guerre, celles-ci ayant particulièrement éprouvé l'Est du pays. C'est à ce prix seulement que le Congo pourra renouer avec la sécurité et avec le développement.

2. L'impératif de sécurité

C'est un truisme de dire que la relance de l'économie est conditionnée par le rétablissement durable de la paix. Encore faut-il identifier les facteurs qui entravent ce retour à la paix. Deux menaces pèsent fortement sur l'avenir régional.

a) La question des identités ethniques et nationales

La première crainte est liée à l'attitude des militaires Banyamulenge, et plus généralement au problème des rwandophones. Le colonel Mutebesi accompagné de quelques centaines d'hommes a trouvé refuge au Rwanda. On ne sait précisément ce que fait le général Nkunda, ce qui laisse le champ libre à toutes sortes de rumeurs. Les médias congolais ne parlent-ils pas de la « troisième guerre de l'Est du Congo » ? L'armée congolaise a commencé à prendre pied dans l'Est du Congo, mais il est peu probable qu'il y ait une solution militaire à une crise de nature fondamentalement politique.

Au centre du débat se trouve la question on ne peut plus difficile à résoudre du statut de ceux qu'on tend de plus à plus à désigner sous l'appellation générique mais abusive de Banyamulenge. Parmi les rwandophones, les gens du territoire de Rutshuru, que Léon de Saint-Moulin désigne du nom de Banya Bwisha, majoritairement Hutus et présents sur le territoire du Congo depuis sa formation, sont considérés comme Congolais. Les Banyarwanda du Masisi, migrants de plus fraîche date, majoritairement Tutsis, ont toujours été considérés comme étrangers par les autorités coutumières. Les Banyamulenge, pasteurs tutsis installés depuis longtemps dans le massif de l'Itumbwé, ont conservé une forte identité entretenue par l'endogamie et des liens culturels avec les Tutsis du Rwanda. Depuis 1996 et leur part active dans le déclenchement de la guerre les Banyamulenge sont considérés par beaucoup d'autochtones comme une cinquième colonne au service du Rwanda.

Il n'y aura pas de retour à une paix durable tant que l'hypothèque de la nationalité ne sera pas levée. Or le problème va inéluctablement se poser lors de la confection des listes électorales. Si les élections restent programmées pour 2005, il y a urgence à trouver une solution. Elle ne peut être que régionale car la distinction entre nationalité demeure passablement floue et fluide, tout comme la frontière territoriale est poreuse. Cela suppose un vrai dialogue entre Rwanda et RDC et le retour, aujourd'hui bien compromis, de la confiance.

b) La présence de groupes armés non contrôlés

Selon la MONUC, les ex FAR et Interahamwé regroupés au sein du FDLR (Front Démocratique pour la Libération du Rwanda) - précédemment appelés par le Rwanda « forces négatives » - totaliseraient 14 000 hommes, présents surtout au Nord Kivu, dans les territoires de Lubéro, Walikale et Masisi. Le Rwanda avance un chiffre supérieur (35 000). Le programme DDRR, Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinstallation et Réintégration, dont l'objectif est d'encadrer les retours volontaires au Rwanda a donné de médiocres résultats. Au 3 novembre 2003 la MONUC comptabilisait 2760 rapatriés volontaires dont 1197 anciens combattants, 997 membres de leur famille et 566 rapatriés en collaboration avec le HCR. On se doute que les anciens militaires et miliciens susceptibles d'être accusés de crime de guerre ou de crime contre l'humanité pour leur participation au génocide de 1994 ne sont pas pressés de retourner au Rwanda.

Pour les autres groupes armés, la situation tend à se normaliser avec le ralliement des militaires Mai Mai. Le programme national DDR, Démobilisation, Désarmement et Réinsertion, tente, avec un succès mitigé, de faire retourner à la vie civile des jeunes, souvent enrôlés malgré eux, comme les enfants-soldats. Mais il est difficile de faire renoncer aux armes, symbole de prestige et source de revenu, s'il n'y a pas en compensation une activité attrayante et rémunératrice.

On ne voit pas comment ces deux contraintes majeures pourraient être levées sans une mobilisation forte de la communauté internationale.

3. L'organisation des producteurs

Du point de vue de l'organisation de la profession, le contraste est frappant entre le Kivu et le Rwanda, non pas au plan des textes, mais à celui de la pratique.

Au Rwanda, la réglementation en matière d'exploitation minière artisanale encourage les exploitants à s'associer. La profession est aujourd'hui très regroupée. Dès 1988, le gouvernement rwandais, aidé en cela par la Communauté européenne, a favorisé le regroupement des producteurs qui ne se trouvaient pas dans la configuration de REDEMI. Ainsi est né COPIMAR, Coopérative de la Promotion de l'Industrie Minière Artisanale, dont le but est d'apporter un soutien à l'encadrement technique et de faciliter l'accès aux fournitures de base. Surtout, la coopérative effectue les opérations de commercialisation ; elle n'a pas à passer par les services d'un comptoir ce qui lui permet d'offrir un meilleur prix au producteur. COPIMAR est une union de coopératives minières en activité dans les provinces de Gitarama, Kigali rural et Ruhengeri. Elle compte actuellement 14 coopératives agréées auxquelles s'ajoutent 6 groupements pré-coopératifs ; cela représente au total un effectif d'environ 3000 personnes, dont 800 travailleurs permanents, les autres ayant un statut de journalier. Autre groupement créé en 2001, l'Association Abaharanira Amajyambere, « ceux qui travaillent pour le développement » compte une centaine de membres, sans compter les jeunes filles et garçons déscolarisés qui apportent leur aide dans le cadre de la coopération familiale. Petite coopérative, elle n'a pas la capacité d'exporter elle-même ; elle vend sa production aux comptoirs de Kigali.

L'organisation coopérative est beaucoup moins généralisée et fonctionnelle au Kivu.

C'est en partie une conséquence des désordres provoqués par la guerre. Les perspectives de reconstruction de l'économie ont donné naissance à de nombreux projets de coopératives minières. Ces projets ne semblent pas émaner des creuseurs eux-mêmes, qui manquent probablement des compétences nécessaires. Les initiatives émanent des notables, chefs coutumiers, entrepreneurs, ou d'ONG.

Par exemple, deux projets concernant le territoire de Walikale ont été présentés au cours d'une réunion au siège de la FEC, Fédération des Entreprises du Congo, de Bukavu :

- « Création d'une maison d'achat et de vente de coltan et cassitérite exploités dans la forêt du Foyer minier de Kakalo/Walikale », maison implantée à Itebero, chef-lieu de la Collectivité des Bakano. Avant la guerre, plus de 5 000 creuseurs artisanaux auraient travaillé sur la concession de ce Foyer ; il seraient aujourd'hui moins de 100, le manque de moyens financiers ne permettant pas de relancer la production.
- « Ecoulement des minerais dans la concession de la forêt de l'Union des Foyers miniers Nkuba/Walikale. » Le lieu, Itebero, est le même que celui du projet précédent. Avant la guerre, le Foyer aurait compté 3 000 creuseurs, contre 150 aujourd'hui.

Les deux projets ont des objectifs identiques : centraliser la production minière en créant des antennes d'achat dans les principales localités du territoire de Walikale ; desservir la population en produits de première nécessité ; faciliter la perception des taxes ; encadrer des jeunes désœuvrés. Les projets sont évalués, en chiffres arrondis, respectivement à 61 000 et 34 000 dollars. Ils sont portés par deux chefs coutumiers qui se présentent dans leur document comme « Propriétaire chef de la colline NKUBA » et « Propriétaire de la colline Kakelo ». Pour bien souligner l'importance de leurs droits fonciers, ils les présentent comme leur apport au projet : « **la colline de l'union des Foyers miniers Nkuba nous appartenant** nous pouvons tant faire pour la centralisation de la production » ; « **la colline du Foyer minier de Kakelo/Walikale nous appartenant** nous pouvons faire pour la centralisation de la production ». On voit bien dans ces projets jumeaux l'affirmation par les « propriétaires de colline » de leurs prérogatives foncières et de leur désir d'en faire le support d'un pouvoir économique, sous couvert d'une union et d'une coopérative.

Les projets ont été domiciliés au chef-lieu du Sud-Kivu, bien que la collectivité Bakano et le centre d'Itebero se situent au Nord-Kivu, parce que la liaison par route est possible avec Bukavu (à 150 km), mais pas avec Goma (à 250 Km), accessible seulement par avion depuis Walikale. Par ailleurs, les chefs coutumiers, du grand groupe ethnique Lega dont les creuseurs fournissent la plus grande part de la production de coltan, revendiquent implicitement leur place dans une commercialisation largement monopolisée par les commerçants Bashi de Bukavu.

Des hommes d'affaire se déclarent aussi intéressés par l'encadrement de la production minière appuyé sur des coopératives. Par exemple le très actif Mudekereza Namegabe administrateur de la Société Olive Sprl de Bukavu a élaboré en octobre 2003 un « **Projet d'investissement agricole et minier au Kivu: redynamisation des activités d'exploitation agricole et des petites mines artisanales** ». Les plantations agricoles tiennent une place importante dans le projet, mais le volet minier n'est pas négligé. Les objectifs, clairs et explicites, méritent d'être cités :

« Promouvoir et défendre les intérêts des exploitants artisanaux du secteur minier par :

- La mise à leur disposition de manière gratuite des machines et articles nécessaires à l'accomplissement de leurs activités (exemple : spectomètre, concasseur, séparateur) afin de leur permettre d'être informés sur les qualités (teneur) de leurs marchandises et d'éviter qu'ils ne soient lésés par les acheteurs dans leurs différentes transactions.
- La collecte et l'achat des minerais des négociants « creuseurs » artisans à un prix équitable publié par les industries ou acheteurs internationaux.
- Le projet pilote doit être formulé et démarré dans le domaine de l'exploitation artisanale minière pour développer des activités génératrices des revenus plus durables.
- Des motivations incitant au passage d'une économie de guerre à une économie de paix par le Gouvernement Congolais avec l'appui de la communauté internationale en octroyant les crédits aux opérateurs économiques qui travaillent dans les secteurs de l'agriculture et minier pour créer des emplois dans cette période où le pays a besoin de réinsérer toutes les bandes armées démobilisées dans la vie sociale du pays ».

Le projet, beaucoup plus élaboré que les précédents, est aussi d'une tout autre ampleur : il se chiffre à près de 2 millions de dollars - la plus grosse part allant à l'agriculture. C'est un véritable projet d'investissement dépassant la simple demande d'une aide de financement.

Les chefs coutumiers et les entrepreneurs, du moins les plus dynamiques d'entre eux, composent une catégorie d'acteurs porteuse d'initiatives locales. Ils incarnent, dans deux registres différents, les élites locales. Ils ne sont pas représentatifs des acteurs à la base, mais ceux-ci ont-ils par eux-mêmes des moyens de s'exprimer ? Un appui aux mineurs artisanaux passe par leur truchement, ou par celui d'ONG, tout en sachant que celles-ci ne sont pas plus innocentes que ceux-là. **L'important est de bien identifier les stratégies des uns et des autres : perpétuer des positions de pouvoir ou mobiliser les énergies au service d'un développement équitable n'a pas la même signification.**

4. Une action en faveur de l'information

Les acteurs de l'exploitation minière artisanale sont victimes d'un déficit d'information. Sur les chantiers, les creuseurs ignorent tout des cours des minerais et de leurs fluctuations. Ils s'en remettent au chef d'équipe qui lui-même a rarement accès à une information fiable. Les négociants eux-mêmes n'ont qu'une vision partielle du marché. La simple détermination de la teneur en tantale du coltan, réservée aux détenteurs des instruments de mesure, s'effectue dans le secret.

L'explosion de la téléphonie mobile a commencé à modifier en profondeur les conditions d'accès à l'information. C'est un paramètre important dont on ne mesure pas encore précisément les conséquences.

Le Kivu est naturellement un champ de bataille entre les sociétés de téléphonie. Pendant les années d'occupation, la compagnie Rwandacel a implanté son réseau Télécel au Kivu : le préfixe 250 est encore le plus sollicité. Après les accords de Prétoria les sociétés implantées dans la partie du Congo sous contrôle de Kinshasa, Celtel et Vodaphone, ont repris pied au Kivu : le préfixe 243 se confond désormais avec le « téléphone de la réunification ». La mise en place rapide de relais permet désormais de communiquer de ville à ville : l'extension du réseau de télécommunication pallie partiellement les défaillances de la circulation terrestre.

Mais si les outils de communication se développent rapidement, la question du contenu de l'information reste posée. En RDC, la culture du secret continue à régner dans les services publics. Les détenteurs d'informations ont souvent tendance à ne pas les diffuser, voire à les dissimuler comme s'il s'agissait d'un trésor ou d'un bien monnayable. Dans le contexte de transition du Kivu, de superposition de pouvoirs, l'accès à l'information est encore plus difficile qu'ailleurs, surtout lorsque celle-ci risquerait de révéler des situations que certains acteurs, publics ou privés, préfèrent ne pas voir divulguées – par exemple la valeur des exportations. L'opacité reste le premier allié de la corruption.

L'accès à l'information ne se limite pas aux acteurs locaux. Dénoncer les pratiques locales n'est souvent qu'un moyen de détourner l'attention afin de masquer l'énorme asymétrie entre les pays producteurs et les pays acheteurs de produits miniers. A l'intérieur de la filière coltan par exemple les gains ont pour unité de compte le dollar pour les creuseurs, la centaine ou le millier de dollars pour les commerçants, le million de dollars pour les courtiers internationaux. Si la recommandation « publish what you pay » était appliquée, elle introduirait la transparence à la place d'une opacité volontairement entretenue.

L'information ne concerne pas que le secteur minier. Tous les acteurs économiques gagneraient à connaître les cours des produits, l'importance des stocks et de la demande, surtout en situation transfrontalière car la frontière est toujours une ligne de différences de potentiel, de différences de prix des marchandises et des services.

5. Les échanges transfrontaliers au cœur des dynamiques de paix

L'analyse du secteur minier a mis en exergue la dimension régionale, l'importance des échanges transfrontaliers, licites ou clandestins. Avant même que la rébellion coupe la plupart des liaisons économiques avec l'ouest de la RDC, la plus grande partie des échanges du Kivu s'effectuait avec le bassin Est en direction des ports de l'Océan Indien. L'Est du Congo est totalement dépendant d'importations qui doivent transiter par un, deux, ou trois Etats. La réouverture d'un axe routier en direction de Mbuji Mayi, la réhabilitation de la route de Bukavu à Kisangani permettraient un début de rééquilibrage des flux. De nouveaux marchés pourraient ainsi s'ouvrir aux productions agro-pastorales du Kivu. Surtout, l'importation de produits stratégiques comme le pétrole par le chemin de fer Matadi-Kinshasa et le fleuve Congo jusqu'à Kisangani, puis Bukavu, limiterait la dépendance des provinces périphériques. Mais cela n'empêcherait pas que l'essentiel des flux restent orientés vers l'Est.

L'intégration régionale dans un espace construit autour des Grands –Lacs et incluant Kivu, Ouganda, Rwanda et Burundi est en effet inscrite dans les structures géographiques, les courants économiques, les réseaux ethniques transfrontaliers, les liens interpersonnels. La coopération entre le Congo, le Rwanda et le Burundi au sein de la CEPGL, Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, n'a pas résisté à la violence politique et à la rivalité tenace entre Kinshasa et Kigali. L'avenir régional est pourtant dans la coopération régionale. L'exploitation commune des potentialités énergétiques (nouveaux barrages à construire sur la Ruzizi, exploitation du méthane du lac Kivu par exemple) répondraient à des besoins communs des Etats qui partagent déjà – mais difficilement – le courant produit par les anciennes centrales de la Ruzizi. Chacun a à gagner d'un renforcement de la coopération régionale. Redevenir partenaire plutôt que rester adversaire va dans le sens de l'histoire.

D'autant plus que le marché régional existe déjà. La récente fermeture de la frontière rwando/congolaise a bien montré l'importance des échanges de proximité. L'approvisionnement des populations a été entravé les déplacements habituels de personnes ont été perturbés, comme ceux des enseignants résidant au Congo mais qui enseignent au Rwanda, ou inversement des élèves de Cyangugu qui effectuent leur scolarité à Bukavu. Le retour à une économie de paix ne peut que s'accompagner d'une intensification des échanges transfrontaliers de biens et de personnes dans des espaces de complémentarité.

Enfin, il ne fait aucun doute que les problèmes politiques qui entretiennent la tension entre le Rwanda et la RDC ne trouveront de solution durable que dans le cadre régional. Car les enjeux, les acteurs, les intérêts, les complémentarités économiques, les affinités culturelles, et même les peurs sont étroitement imbriqués dans des espaces seulement dissociés par la ligne de partage des eaux entre les bassins du Congo et du Nil.

BIBLIOGRAPHIE

BRAECKMAN Colette, *Les nouveaux prédateurs. Politique des puissances en Afrique centrale*, Fayard, 2003.

CUVELIER Jeroen, *Réseaux de l'ombre et configurations régionales : le cas du commerce du coltan en République Démocratique du Congo*, traduction d'une publication de l'International Peace Information Service, Anvers, Politique africaine n° 93, mars 2004, pp 82-92.

DE FAILLY Didier, *L'économie du Sud-Kivu 1990-2000 : mutations profondes cachées par une panne*, in *L'Afrique des Grands Lacs*, annuaire 1999-2000, Centre d'étude de la région des Grands Lacs, Anvers, L'Harmattan, Paris, pp 161-188.

DE FAILLY Didier, *Coltan : pour comprendre...*, in *L'Afrique des Grands Lacs*, annuaire 2000-2001, Centre d'étude de la région des Grands Lacs, Anvers, L'Harmattan, Paris, pp 280-306.

KAFARHIRE Murhula Toussaint, *L'autre visage du conflit dans la crise des Grands Lacs. Mémoire historique sur la crise de la citoyenneté au Kivu*, Congo-Afrique n° 374, avril 2003, pp 221-240

KENNES Eric, *Le secteur minier au Congo : « deconnexion » et descente aux enfers*, in *L'Afrique des Grands Lacs*, annuaire 1999-2000, Centre d'étude de la région des Grands Lacs, Anvers, L'Harmattan, Paris, pp 299-342.

MARTINEAU Patrick, *La route commerciale du coltan congolais : une enquête*, GRAMA, Université du Québec à Montréal, avril 2003.

MATHIEU Paul et MAFIKIRI TSONGO, *Enjeux fonciers, déplacements de population et escalades conflictuelles (1930-1995)*, in *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs*.

MATHIEU Paul et WILLAME Jean –Claude (sous la direction de), *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs*, Institut Africain-CEDAF, L'Harmattan, 1999.

POURTIER Roland, *«Le Congo (RDC) entre guerre et pillage »*, in *« Géopolitiques africaines »* (R. Pourtier dir.) Bull. de l'Association de Géographes Français, Géographies, n° 2, juin 2002, pp 251-263.

POURTIER Roland, *L'Afrique centrale dans la tourmente. Les enjeux de la guerre et de la paix au Congo et alentour*, Hérodote n° 111, 4^{ème} trimestre 2003, pp 11-39.

SAINT MOULIN (de) Léon, *Conscience nationale et identités ethniques. Contribution à une culture de la paix*, Congo-Afrique n° 372, février 2003, pp 93-128.

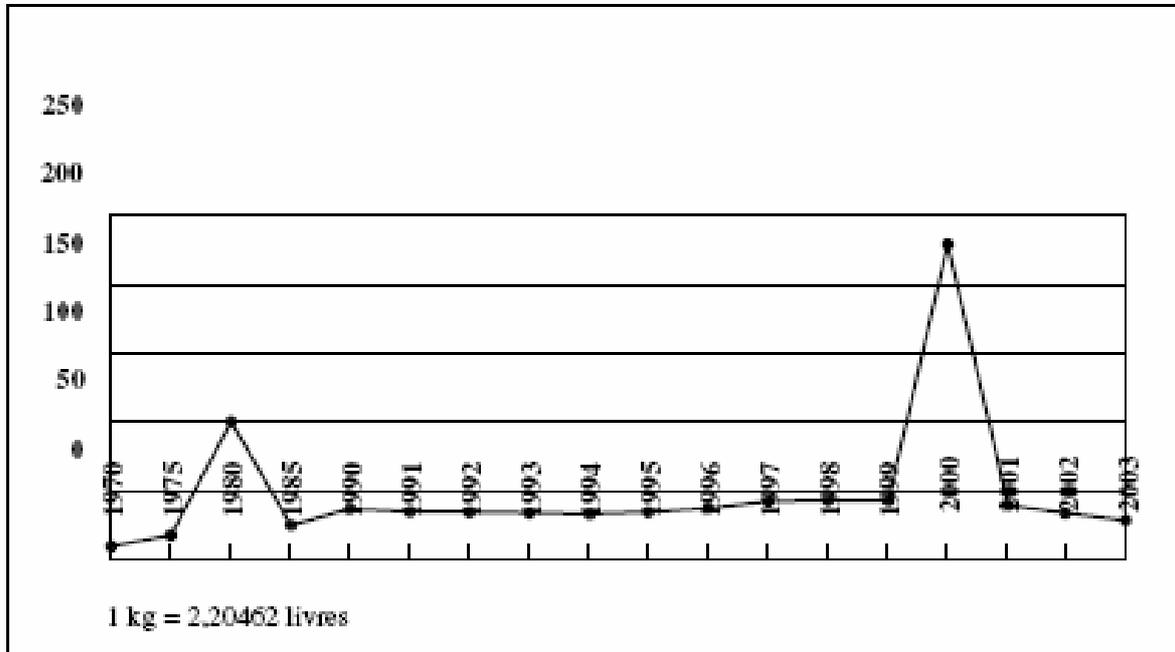
TEGERA Aloys (dir.) *Le coltan et les populations du Sud-Kivu*, Pole Institute/CREDAP, Regards croisés n° 007, septembre 2002.

WILLAME Jean-Claude, Banyarwanda et Banyamulenge. *Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu*, Institut africain-CEDAF, L'Harmattan, 1997.

TABLE DES CARTES ET GRAPHIQUES

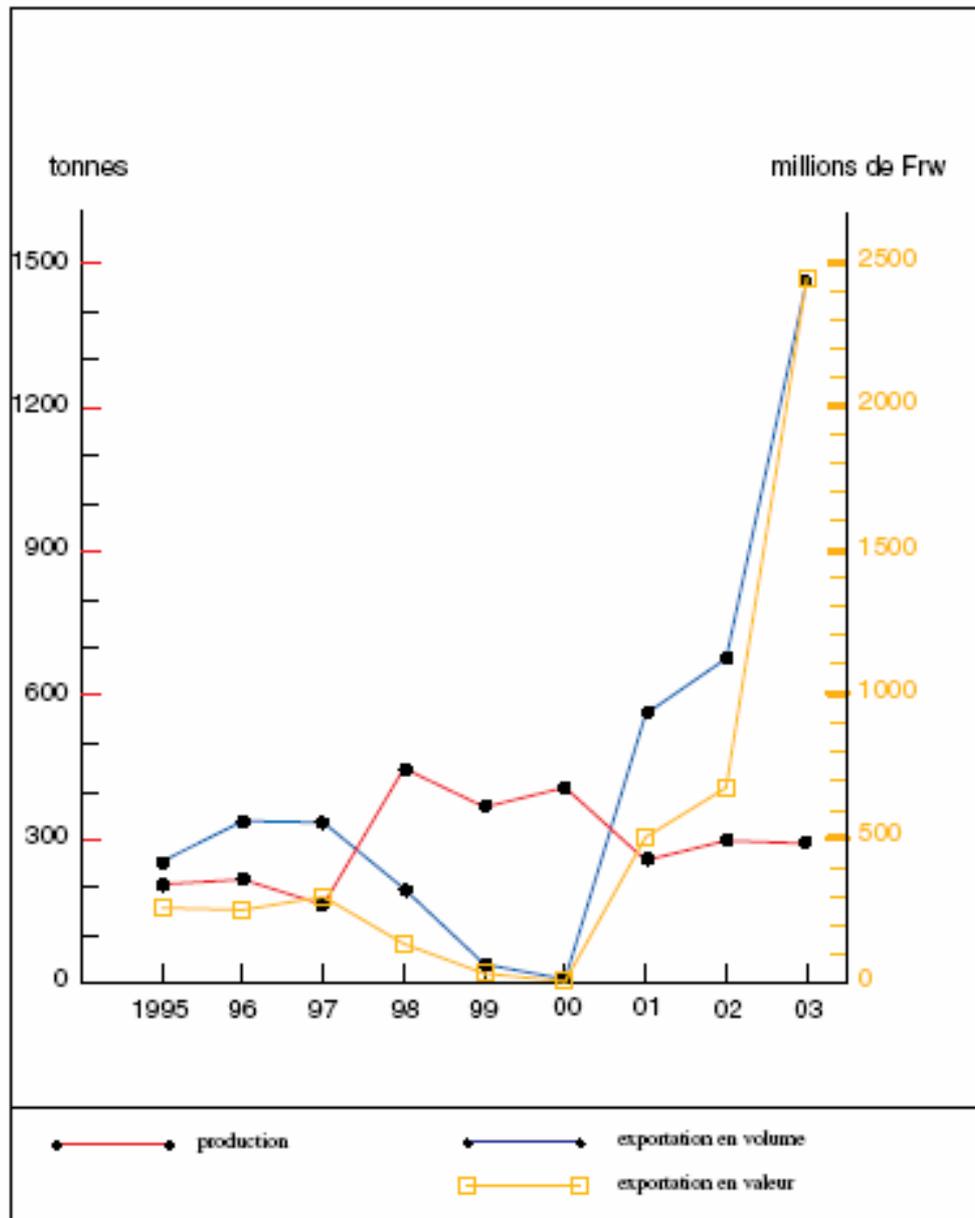
GRAPHIQUE 1 – PRIX MOYEN DE LA LIVRE DE TANTALE.....	44
GRAPHIQUE 2 – CASSITERITE : PRODUCTION ET EXPORTATION AU RWANDA.....	45
GRAPHIQUE 3 – COLOMBO-TANTALITE : PRODUCTION ET EXPORTATION DU RWANDA...	46
CARTE 1 – LE KIVU DANS LE BASSIN EST.....	47
CARTE 2 – KIVU : CARTE DE SITUATION.....	48
CARTE 3 – RELIEF : PLATEAUX ET HAUTES TERRES.....	49
CARTE 4 – DIVISIONS ADMINISTRATIVES.....	50
CARTE 5 – POPULATIONS : LES FORTES DENSITES DES HAUTES TERRES.....	51
CARTE 6 – EXPLOITATION MINIERE AU KIVU.....	52
CARTE 7 – GITES MINERAUX.....	53
CARTE 8 – SITES D’EXPLOITATION DE COLTAN DANS LE PARC DE KAHUZI BIEZA.....	54
CARTE 9 – ROUTES ET VILLES.....	55
CARTE 10 – NORD KIVU : ESPACES « PLEINS », « ESPACES VIDES ».....	56
CARTE 11 – LIAISONS AERIENNES AU DEPART DE GOMA.....	57
CARTE 12 – LES VOIES DU COMMERCE.....	58
CARTE 13 – L’ESPACE MINIER : MODELISATION.....	59

Graphique 1 - Prix moyen de la livre de tantale



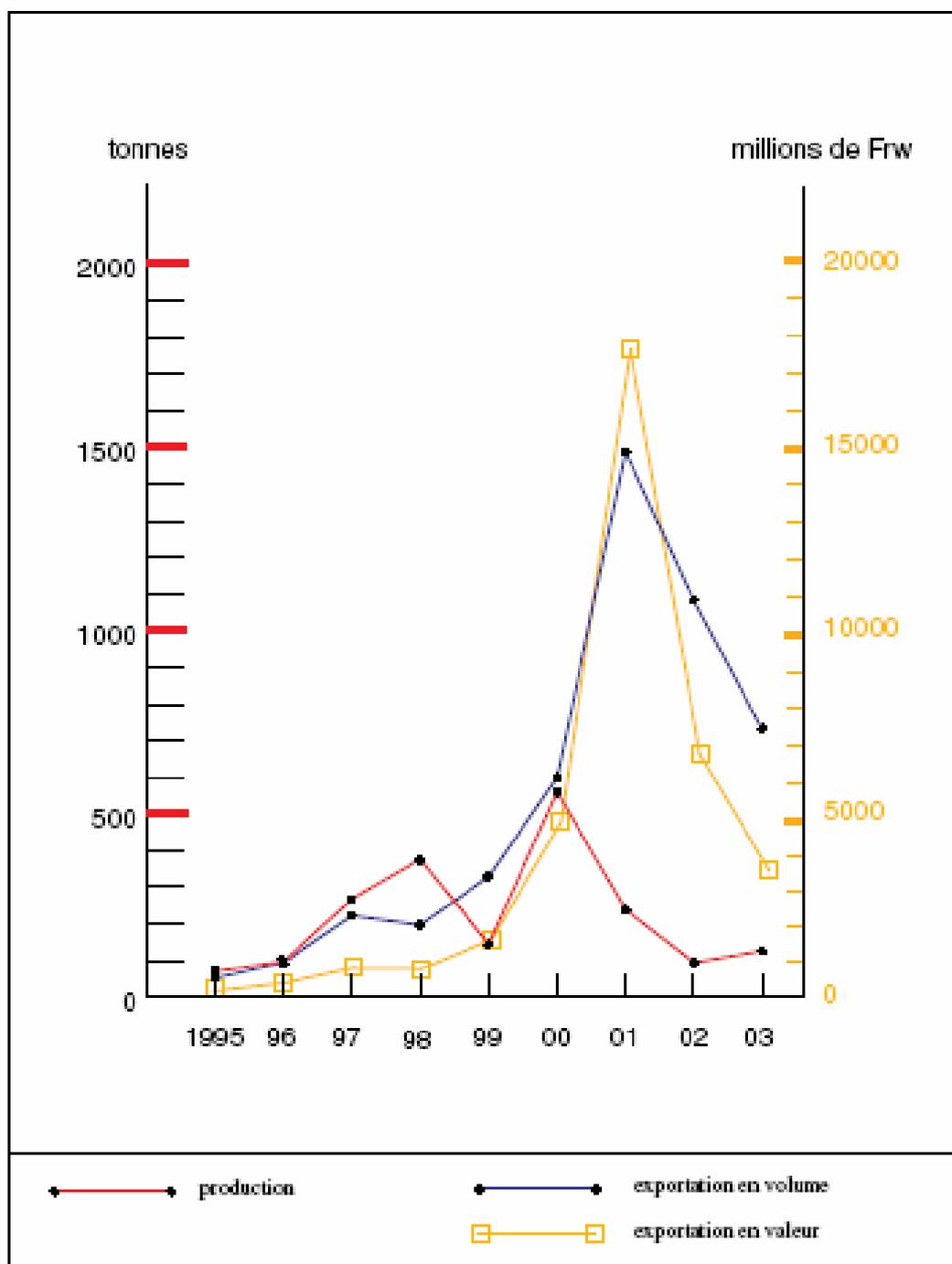
Source : Patrick Maréchal, "La route commerciale du coltan congolais : une enquête", GRAFIA 2003.

Graphique 2 - Cassitérite : Production et exportation du Rwanda



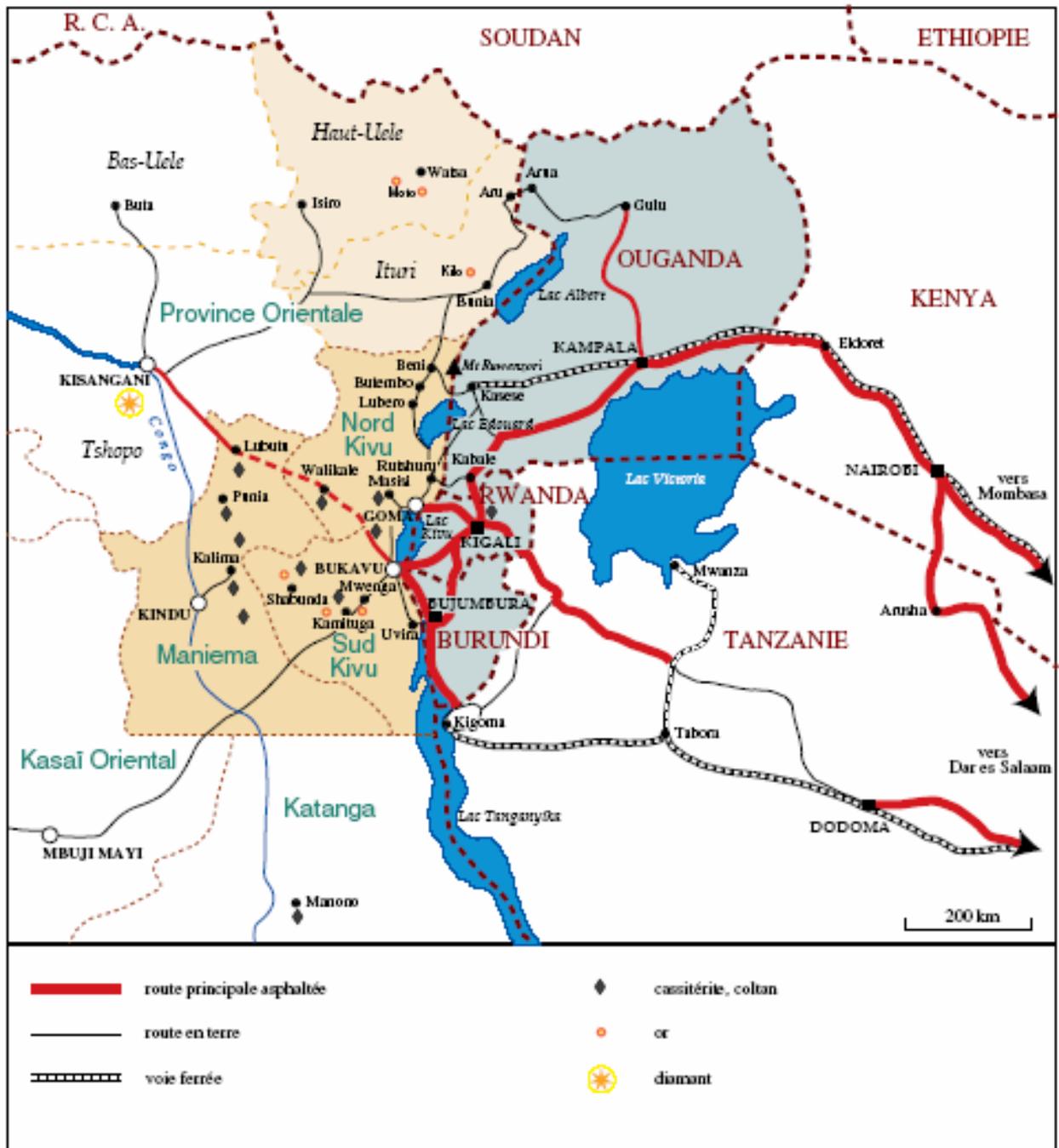
Source : Banque Commerciale du Rwanda

Graphique 3 - Colombo-tantalite : Production et exportation du Rwanda

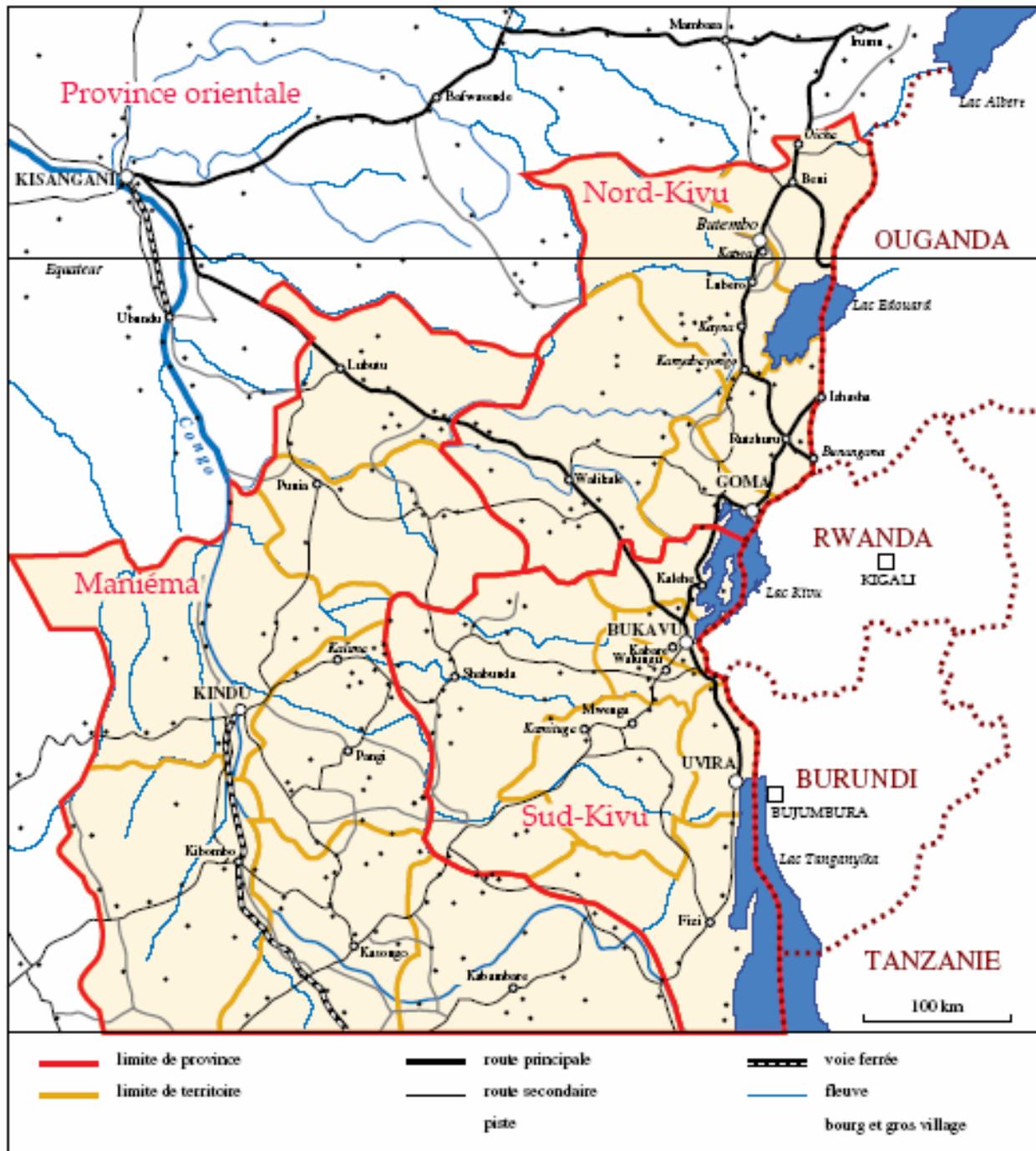


Source : Banque Commerciale du Rwanda

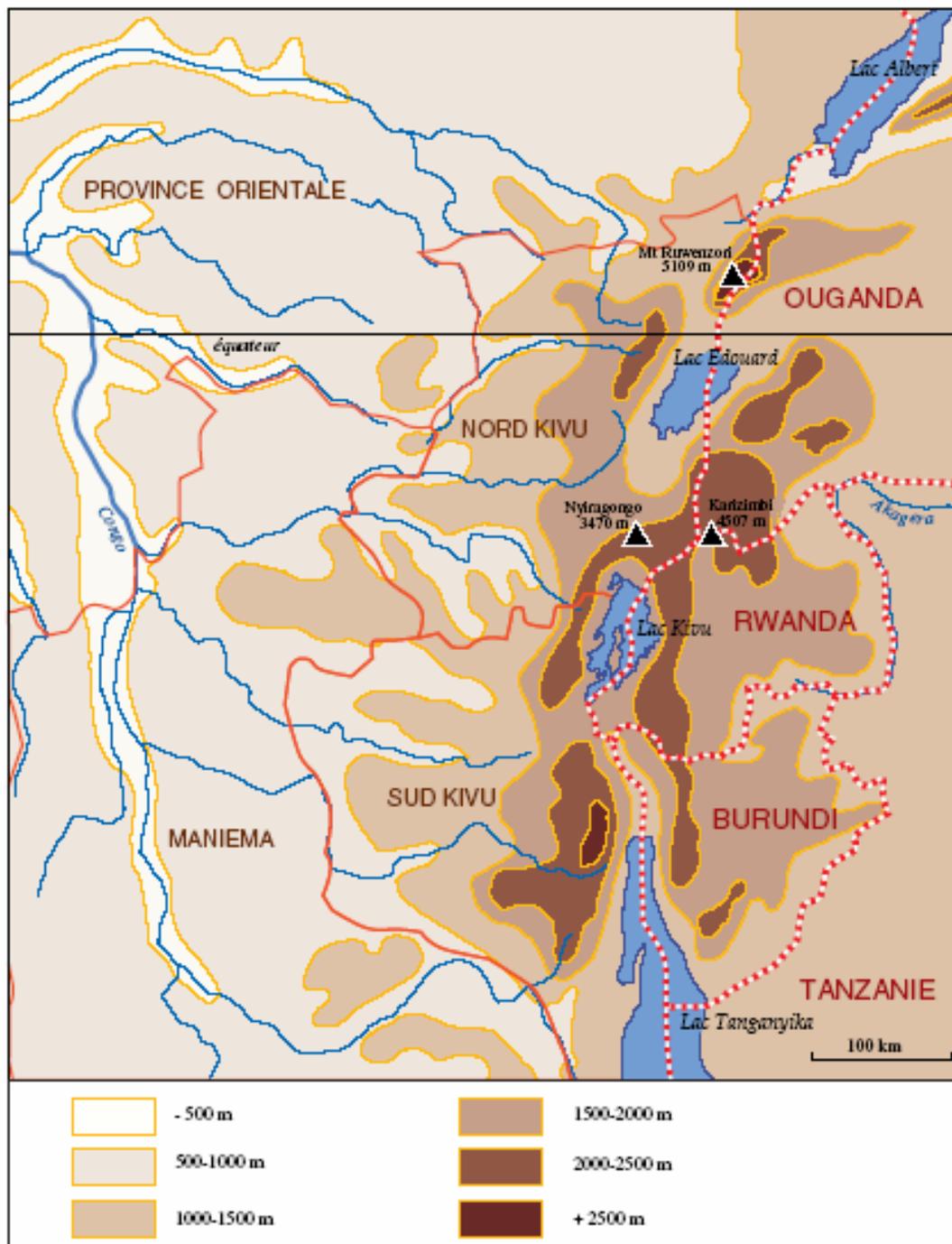
Carte 1 - Le Kivu dans le bassin est



Carte 2 - Kivu : Carte de situation



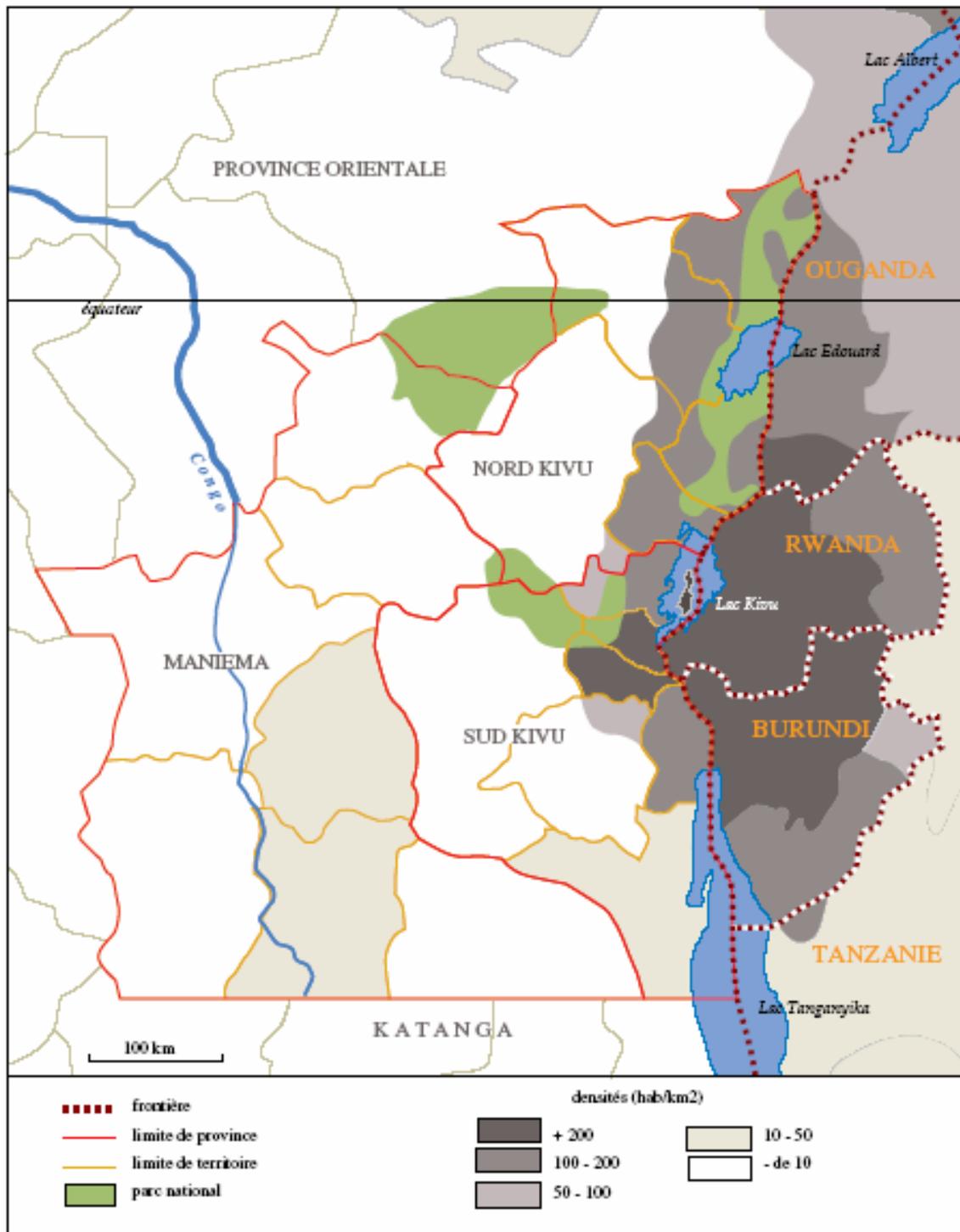
Carte 3 - Relief : plateaux et hautes terres



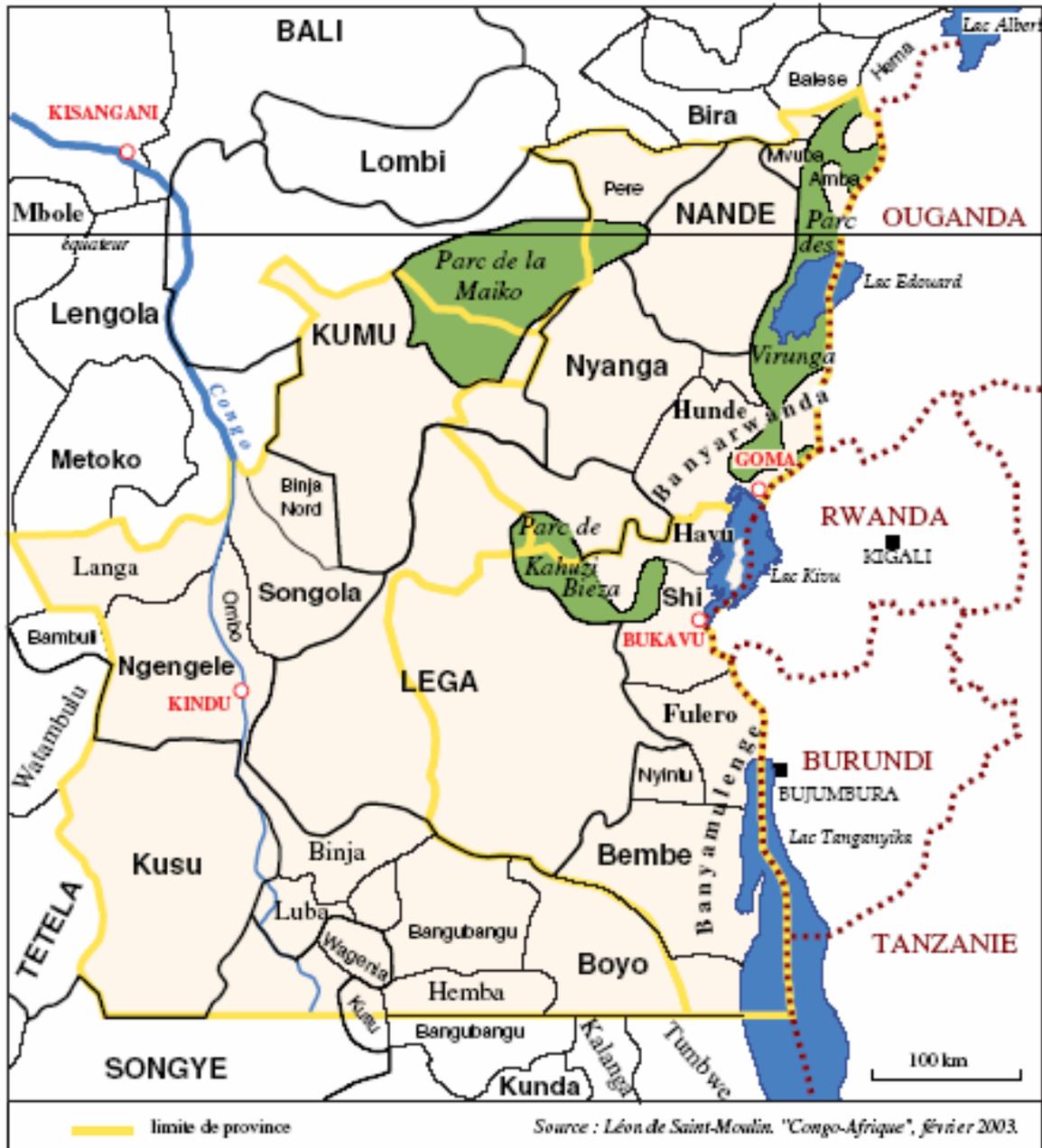
Carte 4 - Divisions administratives



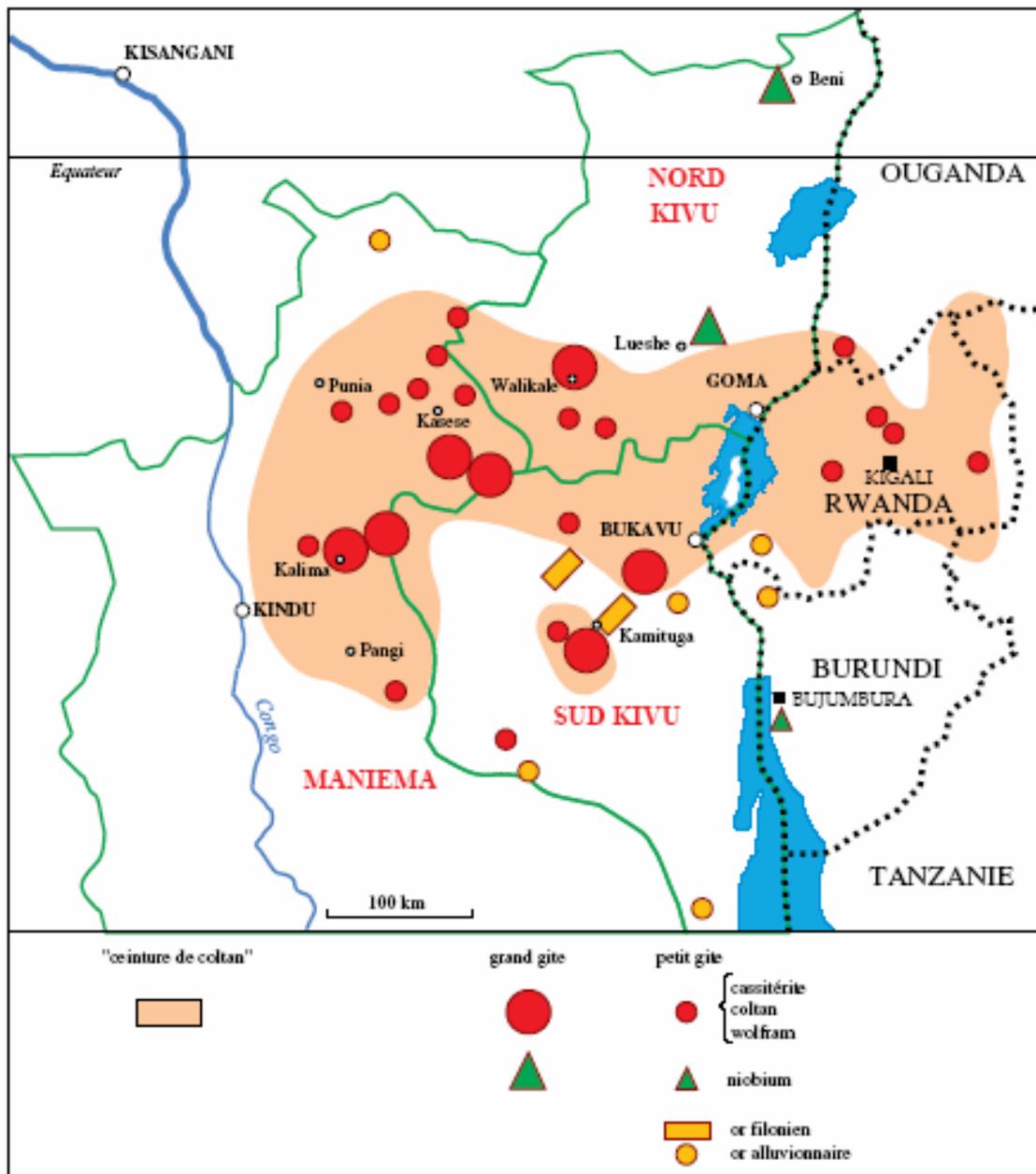
Carte 5 - Populations : Les fortes densités des hautes terres



Carte 6 - Exploitation minière au Kivu

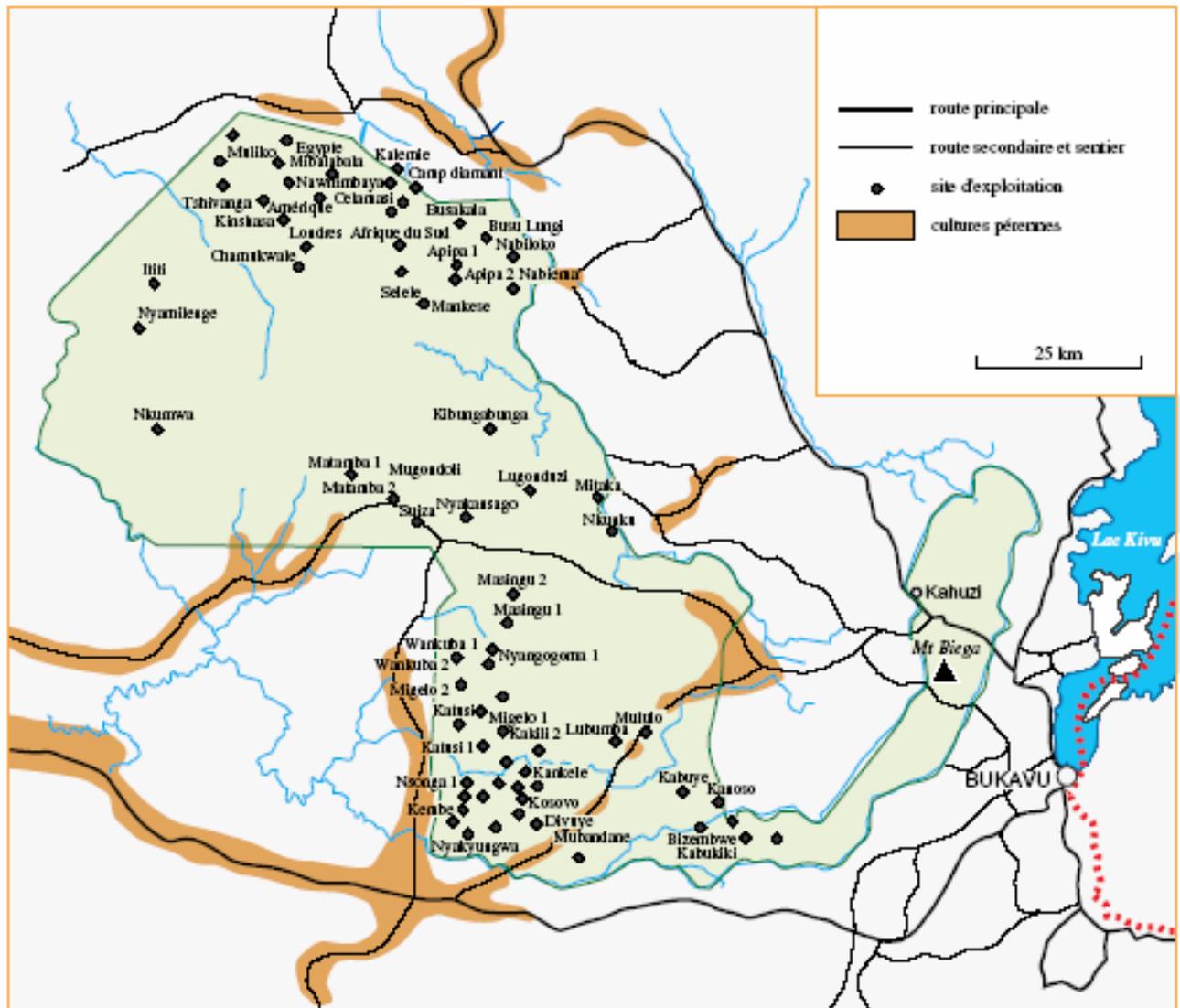


Carte 7 - Gîtes minéraux



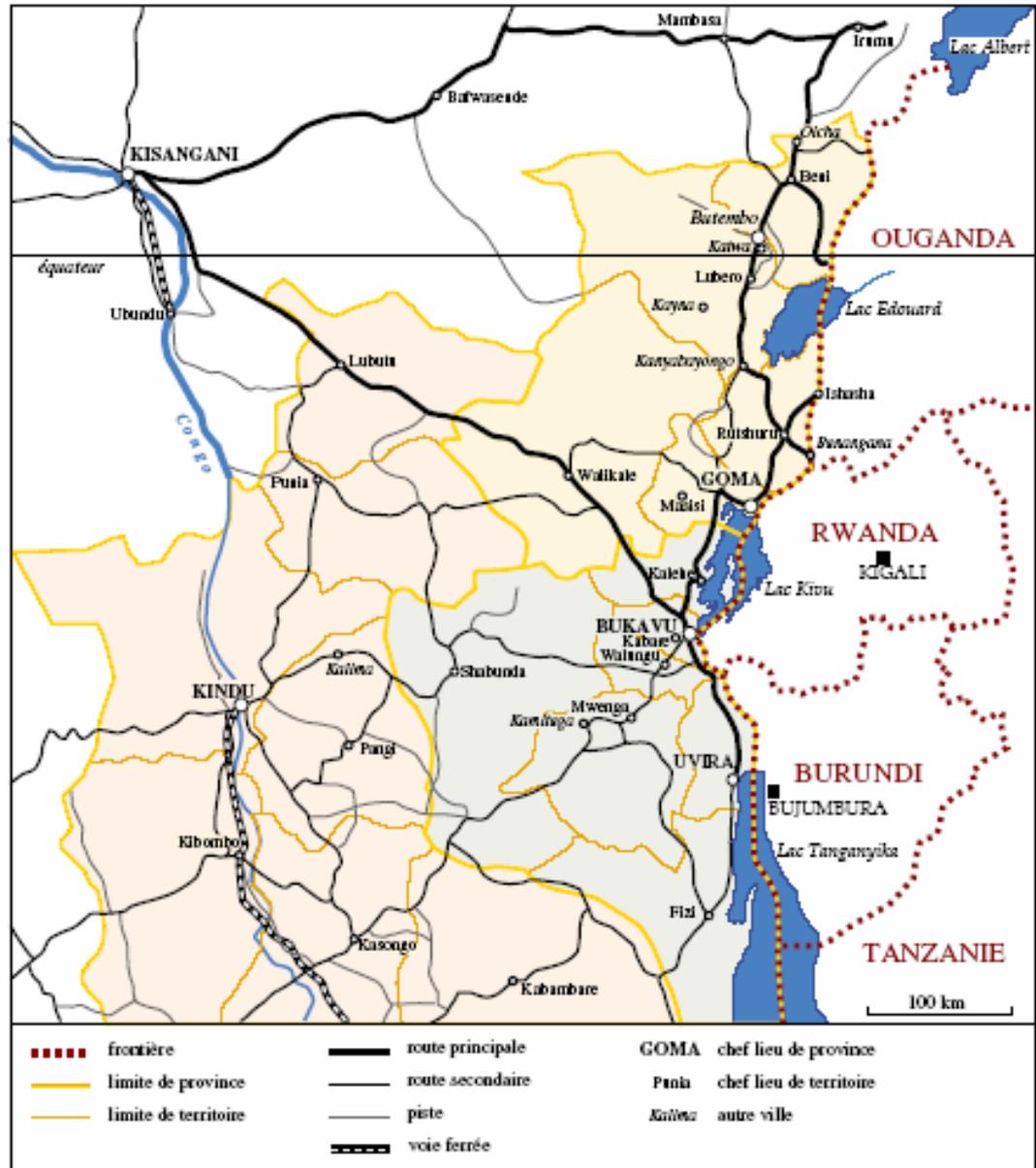
Source : "Carte des Gîtes Minéraux du Rwanda" B.R.G.M.

Carte 8 - Sites d'exploitation de coltan dans le parc de Kahuzi Bieza



Source : Vision verte et GTZ

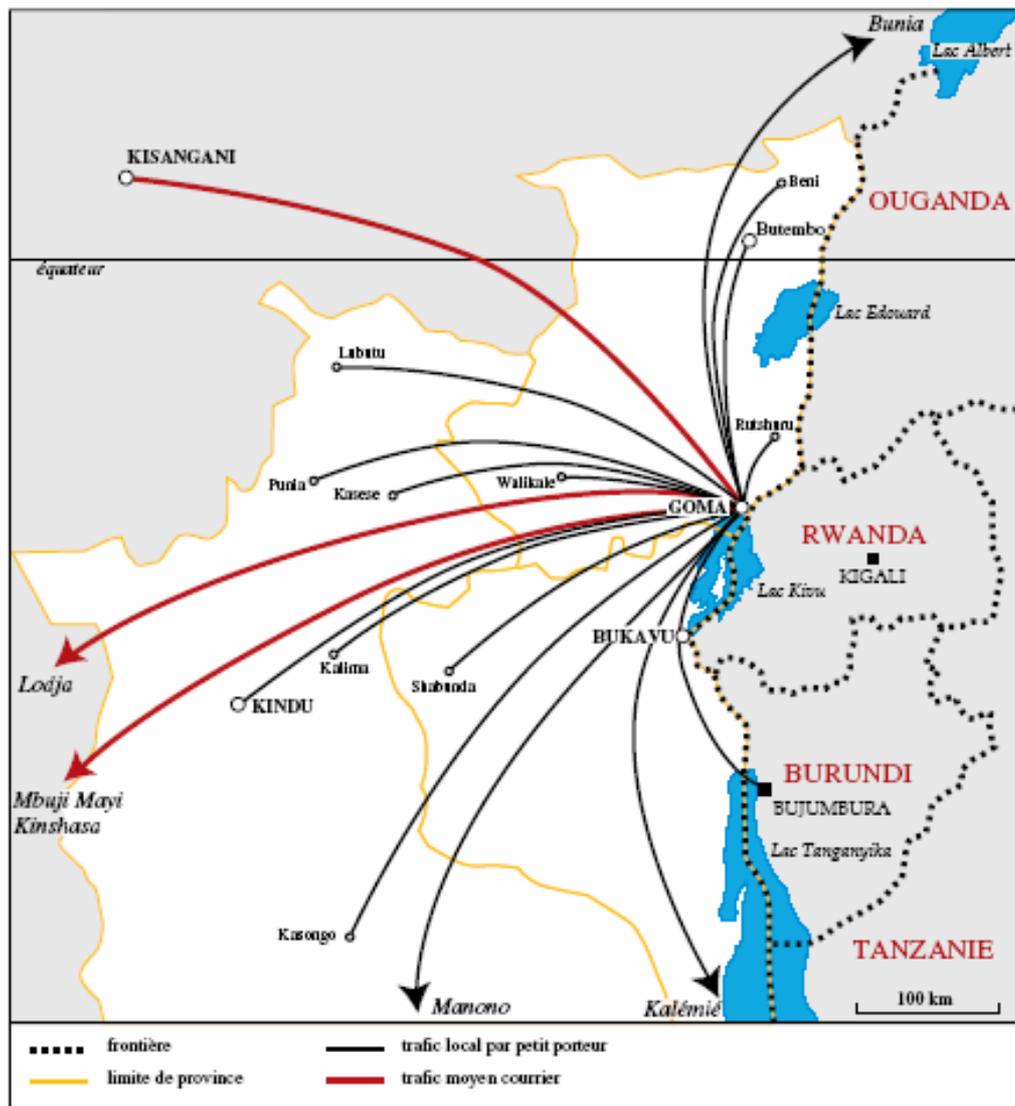
Carte 9 - Routes et villes



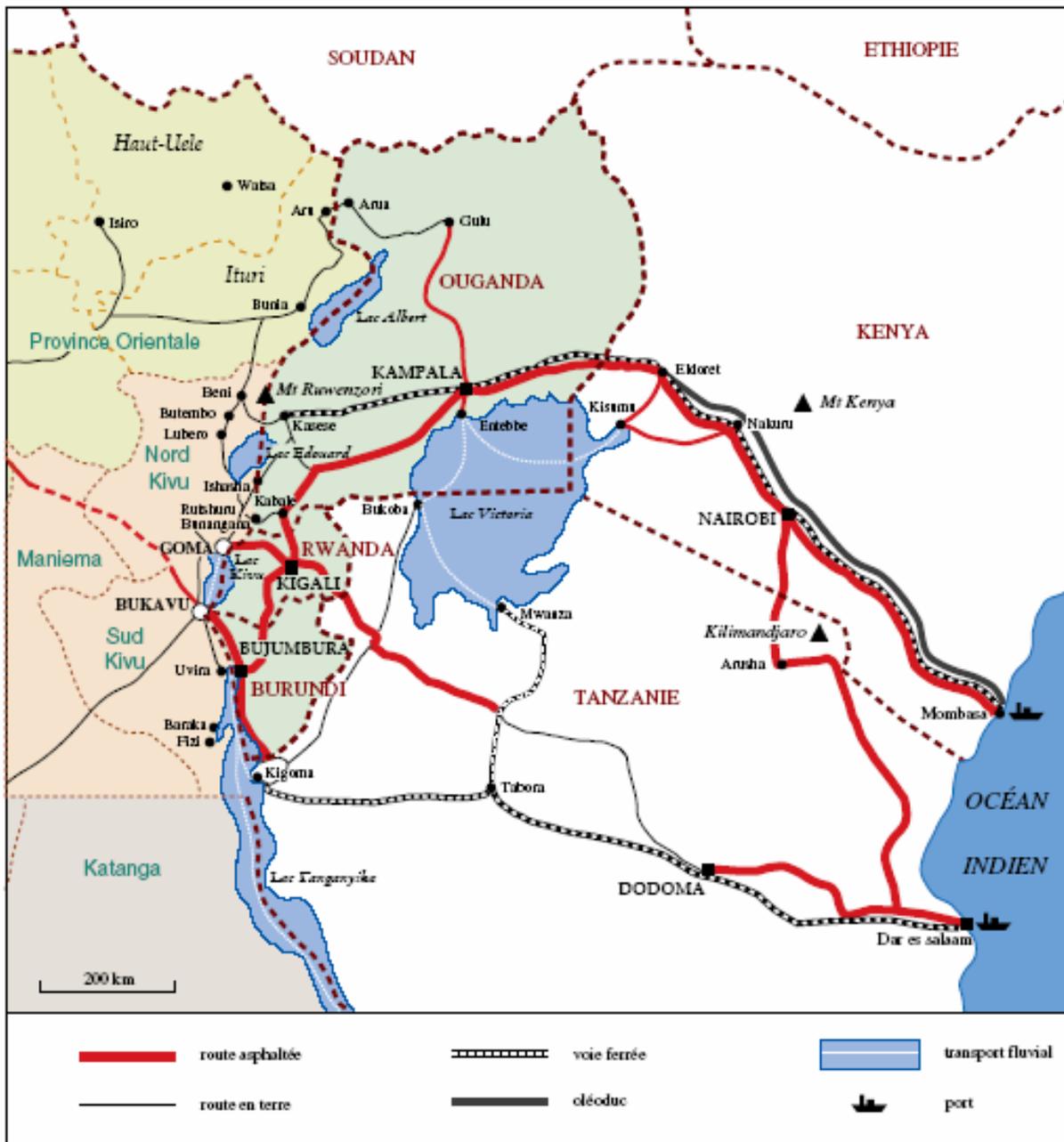
Carte 10 - Nord-Kivu : espaces « pleins », « espaces vides »



Carte 11 - Liaisons aériennes au départ de Goma



Carte 12 - Les voies du commerce



Carte 13 - L'espace minier : Modélisation

